

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

EUROPLASMA INDUSTRIES

CHOPOWER

inertam



RAPPORT DE GESTION 2014

SOMMAIRE

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2014	4
1.1 Evénements majeurs 2014	4
1.1.0 Envènements corporate.....	5
1.1.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés (Europlasma Industries)	5
1.1.2 Energies renouvelables	6
1.1.3 Déchets dangereux	8
1.1.4 Air et Gaz (activité cédée)	8
1.2 Méthodes comptables	10
1.2.1 Déclaration de conformité	10
1.2.2 Continuité d'exploitation	10
1.3 Activité et résultats du Groupe 2014	11
1.3.1 Variations de périmètre 2014	11
1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2014.....	11
1.4 Analyse du bilan et de la situation financière du groupe 2014	16
1.4.1 Actifs non courants	16
1.4.2 Actifs courants hors trésorerie.....	17
1.4.3 Trésorerie et endettement net	17
1.4.4 Capitaux propres	18
1.4.5 Autres passifs	19
1.5 Analyse de la trésorerie 2014	20
2. EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE	21
2.1 Evènements post-clôture	21
2.2 Perspectives d'activité	21
3. INVESTISSEMENTS ENGAGES	23
3.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés (Europlasma Industries)	23
3.2 Energies renouvelables (CHO)	23
3.3 Déchets dangereux (Inertam)	23
3.4 Air et Gaz (Activité cédée)	23
4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	24
4.1 Risques liés à l'activité	25
4.1.1 Risques techniques et technologiques.....	25
4.1.2 Risques liés à la recherche	25
4.1.3 Risques liés à la rentabilité des centrales CHO	25
4.1.4 Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières et aux fournisseurs	25
4.2 Risques Financiers	27
4.2.1 Risques liés à la fluctuation des taux de change	27
4.2.2 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts	27
4.2.3 Risque de liquidité	27
4.2.4 Risques liés à l'accès aux financements des projets	27
4.3 Risques liés aux clients	27
4.4 Risques juridiques	28
4.4.1 Risques liés à la réglementation nationale et à son évolution	28
4.4.2 Risques liés aux activités du Groupe	29
4.4.3 Risques liés à l'exécution de contrats complexes	29
4.4.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	31
4.5 Risques industriels liés à l'environnement	31
4.6 Autres risques	32
4.6.1 Risques de dépendance sur les hommes clés.....	32
4.6.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe	32
4.7 Assurances	33
5. ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX	34
5.1 Faits marquants de l'exercice 2014 d' Europlasma SA	34
5.2 Analyse de l'activité et des performances	34
5.2.1 Résultat d'exploitation	34
5.2.2 Résultat financier.....	35

5.2.3	Résultat exceptionnel	35
5.2.4	Résultat net	35
5.3	Analyse du bilan et de la situation financière	36
5.3.1	Actif immobilisé.....	36
5.3.2	Disponibilités et dettes financières	37
5.3.3	Fonds propres	37
5.3.4	Provisions	38
5.3.5	Dettes fournisseurs.....	38
5.4	Evénements post-clôture et perspectives d'activité d'Europlasma SA	39
5.5	Activités et Résultats des filiales	40
6.	PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE	40
7.	AFFECTATION DES RESULTATS	40
7.1	L'affectation du résultat.....	40
7.2	Les distributions antérieures de dividendes.....	40
7.3	Les dépenses et charges non déductibles fiscalement.....	40
8.	LE CAPITAL DE LA SOCIETE	41
8.1	L'actionariat de la société	41
8.2	Délégations	41
8.3	Les salariés.....	43
8.4	Attribution gratuite d'actions au personnel	44
8.5	Programme de rachat d'actions	44
9.	LES MANDATAIRES	46
9.1	Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	46
9.2	Les rémunérations des mandataires.....	48
9.2.1	Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants	48
9.2.2	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	49
9.3	Attributions gratuites d'actions	52
9.3.1	Décision d'attribution	52
9.3.2	Attributions définitives	52
9.3.3	Information complémentaire sur les modalités de rémunérations	53
10.	LES JETONS DE PRESENCE	54
11.	LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS	54
12.	LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	54
13.	CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE	56
14.	CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE.....	56
15.	CONCLUSIONS	56
16.	ANNEXES	56
16.1	Rapport du Président sur les attributions gratuites d'actions	56
16.2	Délégations en cours de validité	61
16.3	Conséquences sociales de l'activité.....	63
16.3.1	Effectifs.....	63
16.3.2	L'organisation du temps de travail.....	64
16.3.3	Les rémunérations versées au cours des 3 derniers exercices.....	64
16.3.4	Relations professionnelles	65
16.4	Conséquences environnementales de l'activité	67
16.4.1	Les données environnementales	67
16.4.2	Le contrôle de nos impacts environnementaux.....	68
16.4.3	Les procédures et démarches environnementales	74
16.4.4	Les impacts financiers	74
16.5	Tableau des résultats de 5 derniers exercices	76
16.6	Honoraires des CACs	77
16.7	Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale	78

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2014

1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2014

1.1.0 Evènements Corporate

Changements de gouvernance

Changements au niveau de la Direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

Jean-Eric Petit a également succédé à François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

François Marchal conserve son siège d'administrateur.

Changements au sein du Conseil d'Administration.

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Rebischung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier 2013, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par Monsieur Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le conseil d'administration du 1er avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son

prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014.

Suspension et reprise de cotation

En raison de lourdes incertitudes techniques et financières principalement liées aux délais supplémentaires de livraison de la centrale CHO Morcenx, la cotation du titre ALEUP a été suspendue le 31 mars 2014.

En date du 9 Septembre 2014, sur la base des progrès techniques réalisés sur l'usine de CHO Morcenx, d'une organisation recentrée sur ses métiers de base et d'une stratégie de développement commercial visant à valoriser les technologies propriétaires, impulsée par le nouveau Directeur Général, le groupe annonçait la reprise de la cotation du titre ainsi que le lancement imminent d'une augmentation de capital. (cf note renforcement et assainissement de la structure financière)

Renforcement et assainissement de la structure financière

Augmentation de capital de 4,4M€, prime d'émission incluse, avec maintien du DPS en février 2014.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Le montant de l'opération initialement de 3 784 K€ a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 K€ avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 784 K€.

Prêts relais supplémentaires de 2,8M€ accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en mai 2014.

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et CHO Morcenx. Ce prêt, d'un montant de 2,8 M€ a complété les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe

pour couvrir les besoins de trésorerie du Groupe entre avril et juillet 2014.

Ces prêts, remboursables au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en actions Europlasma ou en actions CHO Power, ont été rémunérés au taux de 10%.

Ces prêts ont été convertis en actions à l'issue des augmentations de capital d'octobre.

Prêts relais supplémentaires de 3 M€ consentis par des partenaires financiers en août 2014.

En juillet et août 2014, la société a obtenu de nouveaux prêts court terme d'un montant total de 3 000 K€. Cette somme a couvert les besoins en financement du Groupe jusqu'aux augmentations de capital d'octobre 2014. Le partenaire financier majoritaire de Cho Morcenx a consenti un prêt de 1 500 K€ et de nouveaux partenaires financiers, ont également consenti un prêt de 1 500 K€. Ces nouveaux prêts consentis pour une durée d'un an, ont été rémunérés au taux de 15% et comportaient une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions dans le cadre de l'augmentation de capital. Ces prêts ont été convertis en actions dans le cadre des augmentations de capital d'octobre.

Augmentations de capital pour un total de 35,9M€, prime d'émission incluse d'octobre 2014.

Afin d'assainir la structure d'endettement du groupe, de poursuivre le redressement du Groupe, de couvrir les besoins en fonds de roulement pendant la période de montée en puissance de l'usine de CHO Morcenx ainsi que les besoins de réinvestissement, une 1^{ière} augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée en septembre 2014, suivie d'une 2^{ème} augmentation de capital réservée aux personnes ayant consenti des prêts à la société depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les augmentations de capital se sont élevées à 35 910 K€, prime d'émission incluse dont 22 195 K€ de liquidités et 13 715 K€ de prêts convertis en actions.

Cette opération a permis de rembourser l'ensemble des prêts relais consentis depuis 2012.

Outre l'élimination de la dette correspondante au bilan, la conversion de ces prêts a permis d'éliminer tous les nantissements qui y étaient associés.

Emission et exercice des BSAR de 0,8M€, prime d'émission incluse.

Le 6 novembre 2014, Europlasma a procédé à l'émission de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) de deux catégories attribuées gratuitement à chaque actionnaire dont les titres étaient enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014, chaque actionnaire recevant un BSAR A et un BSAR B pour chaque action détenue.

2 BSAR A donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80€ par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014. Il a été émis 68 027 795 BSAR A.

4 BSAR B donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014. Il a été émis 68 027 795 BSAR B.

Au 31 décembre 2014, 1 017 175 actions nouvelles avaient été créées suite à l'exercice de BSAR A et BSAR B, représentant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, d'un montant de 834 K€.

1.1.1 Etudes et ingénierie, torches et procédés (Europlasma Industries)

Afin de renforcer son identité, le segment "Etudes et Ingénierie, Torches et procédés" est dénommé désormais Europlasma Industries

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie).

L'exécution du contrat a temporairement été suspendue en 2014 à la demande du client. A la suite de décisions du gouvernement bulgare, celui-ci a modifié le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs. Le nouveau calendrier prévisionnel prévoit désormais l'installation des équipements en fin d'année 2015.

En conséquence, l'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec

succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée dans la centrale nucléaire à l'hiver 2015.

Développement commercial

Suite aux efforts déployés par Europlasma en termes de communication et de commercialisation, quatre commandes d'études ont été reçues, soulignant l'intérêt de la technologie proposée par Europlasma dans des secteurs aussi divers que la sidérurgie, la chimie de synthèse ou la neutralisation de déchets toxiques. Ces études ont été commandées par un industriel chinois et par deux autres clients européens. Ces études d'ingénierie représentant un chiffre d'affaires de 87 K€ sur 2014, constituent une étape indispensable à la validation d'un procédé industriel innovant basé sur les propriétés des torches à plasma, et sont donc préliminaires à la fourniture de systèmes, pouvant générer un chiffre d'affaires plus substantiel pour le Groupe.

Activité de Recherche et développement

Programme R&D KIWI.

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer Gasification). Ce programme représentait un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. La construction du pilote avait été achevée en 2012 et celui-ci avait été mis en service pour la réalisation de trois campagnes d'essais aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants suivies de quatre campagnes en 2013.

La dernière campagne d'essais (n°9) a été réalisée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé. Les coûts des essais activés en frais de développement sont amortis sur 5 ans.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014 et les modalités de son renouvellement éventuel sont étudiées. Dans ce cadre, une provision pour dépréciation de l'actif a été

comptabilisée au 31 décembre 2014 (cf § 1.3.2.3 et note 6.3 des comptes consolidés 2014).

Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais. Sur l'exercice 2014, le Groupe a perçu la seconde tranche de la subvention du Conseil Régional d'Aquitaine pour 144 K€.

SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit) et RESCOFIS.

Le projet SESCO consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage d'énergie, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui a réalisé ce programme était constitué du laboratoire de thermo-énergétique PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma et a bénéficié d'une subvention de l'ANR de 30 K€.

Ce programme a été clôturé en 2014 et se prolonge avec le programme ANR RESCOFIS (2014-2017) animé par Idhelio et en collaboration avec Rhapsodie (Ecole des Mines d'Albi, l'ICAM de Toulouse et Europlasma). Ce nouveau projet doit aboutir à la réalisation d'un prototype de centrale de quelques centaines de kW équipé d'un stockeur/échangeur utilisant du Cofalit granulaire comme matériau de stockage d'énergie thermique issue du captage du rayonnement solaire (système Beam Down). Il bénéficie d'une aide ANR d'un montant total de 26 K€.

1.1.2 Energies renouvelables (CHO Power)

Livraison technique provisoire de l'usine CHO Morcenx

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entraîné l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine a eu lieu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant par un gazéifieur fourni par la société américaine PRM Energy Systems Inc.

Toutefois, des incidents sur certains auxiliaires et des besoins de réglage sur le procédé ont retardé une nouvelle fois la livraison technique préliminaire de l'usine (Take Over Date, « TOD »), qui était fixée au 28 février 2014, et qui est finalement intervenue le 13 juin 2014, au terme des tests de performance convenus. En conséquence et conformément aux accords, le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% en date du 29 septembre 2014 suite à l'exercice des BSA3.

Les différentes campagnes de tests menées pendant la période de montée en puissance ont permis d'effectuer des progrès substantiels dans la mise au point du procédé :

- Les essais de juillet ont permis de faire fonctionner les moteurs avec du gaz de synthèse issus de déchets, matérialisant une innovation majeure.
- Les essais de septembre 2014 ont permis de porter le PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) du gaz de synthèse de 2,5 à 4,2 MJ/kg et
- les essais de performance d'octobre ont permis de valider le fonctionnement de la centrale à son rendement nominal : ainsi, pour un débit de déchets/biomasse entrant d'environ 4 t/h, et grâce au fonctionnement simultané de la turbine et des deux moteurs, la centrale a délivré au réseau 5 MWe d'électricité renouvelable.
- En décembre 2014, des tests d'endurance ont été effectués : pour la première fois l'usine de CHO Morcenx a fonctionné pendant 14 jours consécutifs, entre le 1^{er} et le 14 décembre, traitant 886 tonnes de déchets et biomasse et produisant 383MWh d'électricité.

Ces campagnes de tests ont également révélé de nouvelles améliorations techniques et mécaniques permettant l'optimisation technique, économique et environnementale du procédé. Un plan d'achats d'équipements de 2 315 K€, complémentaire aux 1 165 K€ déjà identifiés au 31 décembre 2013, a été décidé et sera réalisé pour la livraison définitive de l'usine. Ce montant supplémentaire a été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31 décembre 2014 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat de construction (EPC).

En outre, afin d'atteindre la puissance nominale, il est nécessaire de compléter les équipements actuels par l'ajout de moteurs supplémentaires dont la commande et le financement incombent au propriétaire de l'usine.

Les essais réalisés sur ces derniers mois ayant permis d'améliorer nettement la qualité du gaz de synthèse, les équipes se concentrent désormais sur la définition d'un design optimisé de la centrale moteurs pour maximiser la performance technique et économique de l'usine. Les nouveaux moteurs seront opérationnels quelques mois après la finalisation de la définition du design et des caractéristiques.

La livraison finale de l'usine (Acceptance) est donc programmée en deux étapes : livraison de l'usine dans sa configuration actuelle (avec deux moteurs) à l'été 2015 (« Acceptance with Reserve ») et livraison complétée avec les moteurs supplémentaires quelques mois plus tard (« Lifting of Reserves »).

Le retard de livraison de la centrale et la forte mobilisation des équipes de l'exploitant CHOPEX SAS pendant la phase de mise au point et de montée en puissance nous conduisent à effectuer une nouvelle estimation des coûts liés au contrat de construction EPC (cf. note 3.1 – Changements d'estimations des comptes consolidés 2014).

Projet CHO Tiper

Dans le cadre du déploiement de sa technologie et conformément au calendrier annoncé, CHO Power et son partenaire développeur ENRgy ont constitué à parts égales la SAS CHO Tiper, au capital social de 1 000 €, et déposé les demandes de permis de construire et d'exploiter la centrale électrique CHO Tiper, localisée à Thouars (Deux-Sèvres). Reposant sur le même modèle économique et industriel que l'usine CHO Morcenx, CHO Tiper devrait développer une puissance électrique de 10,5 MWe et couvrir les besoins en électricité d'un habitant sur huit du département.

Développement commercial

Au-delà du projet CHO Tiper, le développement sélectif de nouveaux projets d'énergie renouvelable a été mis en œuvre, répondant au double objectif de (i) fournir à CHO Power un niveau d'activité soutenu à partir de 2016 et (ii) éviter la dispersion des équipes dont l'objectif prioritaire reste la montée en puissance de CHO Morcenx.

Ainsi, la stratégie de déploiement des usines CHO Power reste pour le moment très focalisée sur la France. Plusieurs projets sont en cours d'étude, devant permettre au cours du second semestre 2015 de déposer les dossiers complets de demandes de permis correspondantes. Le projet le plus avancé dans ce cadre est CHO Locminé (Morbihan), pour lequel la société de projet (SAS CHO Locminé) a été créée en mars 2015. Conscients des enjeux que représente la gazéification avancée en regard des ambitions relatives à la transition énergétique, CHO Power a adhéré au Club Pyro-gazéification, syndicat professionnel de la filière, afin notamment de contribuer à faire évoluer le cadre réglementaire actuellement peu adapté à ces nouvelles techniques encore souvent assimilées à l'incinération dans les textes.

CHO Power reste néanmoins sollicité par des développeurs étrangers. Ainsi, le Canadien Fourth State Energy a retenu la technologie CHO Power pour ses projets d'usine, notamment en Nouvelle Ecosse, ou en remplacement de l'usine Plasco à Halifax. Plus largement, CHO Power répond aux sollicitations à l'export en proposant des études: plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et devraient déboucher dans les prochains mois. Si l'export n'est pas aujourd'hui la priorité stratégique du groupe en matière d'exécution de projets, la demande est susceptible de générer des opportunités de partenariat ou vente de licences.

Financement

Les principales mesures de financement, intervenues au cours de la période et décrites en note 1.0 ci-avant, ont été utilisées essentiellement pour les besoins de l'activité Energies Renouvelables (usine CHO Morcenx).

1.1.3 Destruction des déchets dangereux (Inertam)

Activité de traitement de déchets d'amiante

La production du 1^{er} semestre 2014 (1456 tonnes vitrifiées) a été fortement perturbée par des pannes récurrentes affectant en particulier les redresseurs des torches.

La campagne d'entretien préventif a été réalisée en juin 2014. La production a repris en juillet et grâce aux efforts de rigueur opérationnelle déployés dès le premier semestre, de meilleures réalisations qualitatives et quantitatives ont permis de vitrifier 2587 tonnes sur le 2nd semestre 2014.

Malgré cette amélioration sensible, le tonnage total traité en 2014 (4043 tonnes) reste très inférieur au niveau requis pour atteindre le point mort, avec une contribution négative au résultat consolidé (Cf § 1.3.2.3.2)

Dans ce contexte, une dépréciation du Goodwill d'Inertam a été constatée pour un montant de 1 308 K€ (cf. note 6.1 des comptes consolidés 2014).

Investissements

Le plan d'amélioration des performances d'Inertam inclut :

- les investissements de maintenance récurrents, notamment le remplacement périodique des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.
- des investissements d'amélioration et de fiabilisation de la production qui permettront d'améliorer notablement la disponibilité de l'installation. Une enveloppe de 1 M€ a été allouée à ce plan d'investissement a démarré fin 2014 et se poursuit sur 2015.

1.1.4 Air et Gaz (activité cédée)

Dès 2013, le Groupe a adopté une stratégie de recentrage sur son cœur de métier : l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable.

Dans cette optique, le groupe Europlasma a cédé sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013. L'opération, d'un montant total de 3,5 M€ prévoit le versement du produit de cession en 4 tranches:

- 1750 K€ en décembre 2013 ;
- 750 K€, en janvier 2014 ;
- 300 K€, en juillet 2014 ;
- 700 K€, sous réserve du respect de garanties contractuelles de passif et au plus tard en décembre 2018.

La société CMI a procédé au versement de la 2nde tranche du prix de cession d'Europe Environnement, soit 750 K€, en janvier 2014, conformément aux accords.

En date du 27 mars 2014, les associés de FIG ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 1 269 K€, dont 500 K€ par voie de remboursement aux associés. Europlasma a perçu 251 K€, correspondant à sa quote-part de détention dans FIG de 50,22%, et 249 K€ ont été versés aux minoritaires.

La société CMI a procédé au versement de la 3ème tranche du prix de cession d'Europe Environnement, soit 300 K€, en juillet 2014, conformément aux accords.

En date du 12 août 2014, les associés de FIG ont décidé de réduire le capital social à hauteur de 330 K€ par voie de réduction du montant nominal des actions pour remboursement aux associés. Europlasma a perçu 166 K€, correspondant à sa quote-part de détention dans FIG de 50,22%.

La société Europlasma a racheté en novembre 2014 pour 12 K€ une partie des minoritaires de FIG portant sa quote-part de détention à 80,62%.

1.2 METHODES COMPTABLES

1.2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 avril 2015.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2014 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

1.2.2 Continuité d'exploitation

Compte tenu des plans prévisionnels de trésorerie établis sur la base d'une livraison partielle de la centrale CHO Morcenx à l'été 2015 et sur la base des accords passés entre CHO Morcenx et CHO Power incluant notamment la restitution de la garantie complémentaire de 4 000 K€ versée en 2014, le Groupe estime disposer des ressources financières suffisantes pour couvrir ses besoins en 2015.

D'autre part, à compter du 6 Novembre 2015 et sous réserve que les conditions de marché le permettent, la société a la faculté d'inciter à la conversion en actions des BSAR A en circulation. Le produit de ces conversions pourrait apporter jusqu'à 26 M€ de liquidités supplémentaires au Groupe.

1.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2014

1.3.1 Variations de périmètre 2014

Financière GEE

Le % de détention de Europlasma dans FIG est passé de 50,22% à 80,62% suite au rachat d'une partie des minoritaires pour un prix de 12 K€. Ce rachat a eu un impact positif comptabilisé directement dans les capitaux propres groupe à hauteur de 192 K€.

CHOPEX

La société CHOPEX SAS, filiale à 100% de la société CHO Power SAS a été créée en date du 17 juillet 2013. Elle sera l'exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx à compter de la livraison définitive de la centrale à sa propriétaire, CHO Morcenx. La société CHOPEX SAS opère la mise en service de la centrale de CHO Morcenx sous la responsabilité du contractant CHO Power SAS.

CHO MORCENX

Le % de détention de CHO Power dans CHO Morcenx est passé de 25% à 35% suite à l'exercice des BSA 3 lié à la livraison préliminaire de l'usine prononcée en juin 2014.

CHO Tiper

La société CHO Tiper SAS, véhicule devant porter la 2ème usine CHO Power, a été constituée le 19 septembre 2014. Son capital social de 1 000 € a été apporté à parts égales par CHO Power et le partenaire co-développeur du projet, la société ENRgy Sarl. En raison de son intérêt négligeable (pas de revenu, résultat provisoire proche de -1 K€, total bilan de 5 K€ et pas d'engagement hors bilan), la SAS CHO Tiper n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014.

1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2014

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Chiffre d'affaires	8 983	12 572	-3 589
Autres produits d'exploitation	2 247	4 870	-2 623
Amortissements, dépréciations et provisions (*)	-11 674	-4 146	-7 527
Autres charges d'exploitation	-22 495	-22 430	-65
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135	-13 804
EBITDA	-11 176	-5 341	-5 836
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	90	-352	441
EBIT	-22 850	-9 487	-13 363
Coût net de l'endettement	-1 021	-788	-233
Autres produits et charges financiers	-1 800	-110	-1 690
Impôts sur les bénéfices	-322	-152	-170
Résultat net de l'ensemble consolidé	-25 993	-13 061	-12 933
Intérêts minoritaires	2	1 364	-1 362
Résultat net (part Groupe)	-25 991	-11 697	-14 295

(*) Ce poste inclut les dotations aux amortissements et provisions ainsi que les dépréciations et les pertes de valeur sur Goodwil.

1.3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe, en retrait de 28,6% s'établit à 9 M€ en 2014, pour 2 principales raisons :

- La suspension du contrat KNPP à la demande du client a empêché la reconnaissance de revenu sur le contrat dans les comptes 2014,

- Les changements d'estimation sur le contrat EPC ont conduit à un léger retrait du pourcentage d'avancement ce qui a entraîné l'enregistrement d'un chiffre d'affaires négatif de 638 K€ sur le contrat EPC, soit une variation entre 2013 et 2014 de 2 380 K€. (cf note 3.1 des comptes consolidés 2014)

Le chiffre d'affaire est en progression de 3% sur Inertam entre 2013 et 2014 du fait d'un changement de stratégie sur la typologie des déchets traités avec une augmentation des capacités de traitement de déchets à démanteler.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Europe	8 909	12 085	-3 176
Amérique	24	0	24
Asie	50	486	-436
Afriques	0	0	0
Océanie	0	0	0
Total	8 983	12 572	-3 589

1.3.2.2 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Chiffre d'affaires	8 983	12 572	-3 589
Autres produits d'exploitation	2 247	4 870	-2 623
Amortissements, dépréciations et provisions (*)	-11 674	-4 146	-7 528
Autres charges d'exploitation	-22 495	-22 430	-515
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135	-13 804
EBITDA	-11 176	-5 341	-5 836
EBIT	-22 850	-9 487	-13 363

(*) Ce poste inclut les dotations aux amortissements et provisions ainsi que les dépréciations et les pertes de valeur sur Goodwill.

La perte opérationnelle du Groupe en 2014 à 22 940 K€ se creuse de 13 804 K€ par rapport à 2013. Ce résultat s'explique d'une part, par l'augmentation à hauteur de 7 528 K€ des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions et d'autre part par la diminution de l'EBITDA de 5 836 K€ par rapport à 2013.

2 335 K€ de dépréciations d'actifs ont été enregistrées sur l'exercice incluant 1 027 K€ de dépréciations sur les immobilisations du site Kiwi (cf § 1.3.2.3.1) et 1 308 K€ de dépréciations du Goodwill d'Inertam (Cf § 1.3.2.3.2).

Il a également été enregistré un total de 3 620 K€ de provisions complémentaires liées à la centrale de CHO Morcenx (3 073 K€ au titre du contrat EPC et 547 K€ pour la période de garantie) ainsi qu'une provision pour risques de 851 K€ (Cf. § 1.3.2.3.2 et note 6.9 des comptes consolidés).

L'EBITDA est une perte de -11 176 K€ au 31 décembre 2014, contre une perte de -5 341 K€ au 31 décembre 2013. Cette dégradation de 5 836 K€ de l'EBITDA provient pour l'essentiel du secteur Energies Renouvelables et du secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

Le segment Energies Renouvelables supporte un EBITDA négatif de -10 227 K€ en 2014, contre -6 331 K€ en 2013. Cette perte résulte principalement du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx.

Le secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédé, affiche un EBITDA négatif de -2 402 K€ (-441 K€ en 2013), s'expliquant d'une part par l'absence d'activité sur le contrat KNPP et sur le partenariat avec KES, d'autre part par l'augmentation des coûts de personnel.

Le segment Déchets Dangereux a généré un EBITDA positif de 1 491 K€ stable par rapport à 2013 (EBITDA positif de 1 545 K€ en 2013).

1.3.2.3 Information sectorielle

1.3.2.3.1 Etudes et ingénierie, torches et procédés

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	117	1 613
Résultat opérationnel	-5 478	-1 950
EBITDA	-2 402	-441
Résultat net	-6 983	-2 271
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat, part Groupe	-6 983	-2 271

L'activité « Etudes et Ingénierie, torches et procédés » a enregistré un chiffre d'affaires de 117 K€ en 2014 contre 1 613 K€ en 2013. Cette chute de 93 % s'explique principalement par le report d'une année supplémentaire du contrat KNPP, toujours à la demande du client final, qui n'a ainsi pas donné lieu à reconnaissance de revenu sur l'exercice 2014 (cf note 1.1.1)

Par ailleurs, Europlasma n'a pas réalisé de chiffre d'affaires de pièces de rechange avec le partenaire KES (cf note 1.1.1). Ces revenus liés aux activités de service après vente avaient représenté 400 K€ en 2013, événement non reconduit sur 2014.

Le chiffre d'affaire de 117 K€ correspond principalement à des ventes d'études d'ingénierie qui sont préliminaires à la fourniture de systèmes, pouvant générer un chiffre d'affaire plus substantiel pour le Groupe. Ainsi, une de ces études réalisées sur le marché chinois a permis d'obtenir une commande d'un système torche en Chine fin janvier 2015.

Les activités de R&D se sont principalement déroulées en début d'année, notamment sur le programme KIWI (Kobelco Industrial CHO poWer Gaslfication) développé en partenariat avec Kobelco Eco-Solutions (groupe Kobe Steel). Les dernières campagnes d'essais ont été menées au cours du premier trimestre 2014 et se sont déroulées conformément aux attentes. L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014 et les modalités de son renouvellement sont étudiées. Ce recul des activités de R&D a engendré une diminution des coûts internes immobilisés (-174 K€), du crédit impôt recherche correspondant et également de la reconnaissance des subventions d'exploitation

au compte de résultat, relatives à ce programme (-160 k€).

Cette dégradation du résultat opérationnel résulte également de l'augmentation des charges de personnel de 604 K€ liée, à hauteur de 251K€, à l'augmentation des paiements fondés en actions, et pour le solde, aux versements d'indemnités de départ et de primes et à l'arrivée du nouveau directeur général.

(Europlasma Industries supporte également les coûts de la holding du Groupe Europlasma et de la SCI de gazéification).

De plus, ce résultat est affecté par l'augmentation des nouvelles dotations aux provisions et dépréciations pour 1 878 K€:

- Compte tenu de la suspension de l'utilisation du pilote KIWI depuis la dernière campagne de tests et des discussions en cours concernant l'utilisation future du site d'essai, une dépréciation a été enregistrée à hauteur de 1 027 K€, soit 50% de la valeur nette comptable des actifs corporels au 31 décembre 2014.
- En outre, une provision pour risque de 851 K€ a été constituée destinée à couvrir l'engagement contractuel de bonus sur performances sous forme d'actions à attribuer au Directeur Général du Groupe Europlasma (Cf note 6.9 des comptes consolidés).

1.3.2.3.2 Energies renouvelables

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	-596	1 784
Résultat opérationnel	-14 358	-6 402
EBITDA	-10 227	-6 331
Résultat net	-15 545	-7 100
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat, part Groupe	-15 545	-7 100

Les retards importants pris dans la livraison de l'usine CHO Morcenx ont conduit le groupe à revoir l'économie globale du contrat EPC et l'estimation de la perte à terminaison (cf note 3 des comptes consolidés 2014).

Ces changements d'estimation se sont traduits par un léger recul du pourcentage d'avancement du contrat, et par voie de conséquence par l'enregistrement d'une reprise du chiffre d'affaires de 638 K€ sur l'exercice.

Le résultat opérationnel négatif de 14 358 K€ résulte principalement de la variation de l'estimation de la marge nette totale du contrat de -11 446 K€ constituée de la reprise de

chiffre d'affaires pour 638 K€, d'un complément de provision pour perte à terminaison de 3 073K€ et des coûts constatés sur 2014 à hauteur de 7 735 K€ liés à la phase de montée en puissance et reflétant les dépenses des campagnes de tests réalisés afin de finaliser la construction de la centrale.

Une provision de 547 K€ a également été constituée afin de couvrir le remplacement de quelques équipements pendant la période de garantie.

Le développement des nouveaux projets d'énergie renouvelable se poursuit, notamment avec le projet CHO Tiper dont la société a été constituée le 19 septembre 2014. L'impact de ces projets sur les comptes 2014 n'est pas significatif.

1.3.2.3.3 Destruction des déchets dangereux

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	9 461	9 175
Résultat opérationnel	-3 094	-767
EBITDA	1 491	1 545
Résultat net	-3 454	-964
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat, part Groupe	-3 454	-964

L'activité de traitement des déchets dangereux a contribué à la quasi-exclusivité du chiffre d'affaires du Groupe avec un chiffre d'affaires de 9 461 K€ au 31 décembre 2014, contre 9 175 K€ au 31 décembre 2013.

Cette progression de 3% en termes de chiffre d'affaires est le résultat de performances contrastées : les tonnages vitrifiés sont de 1456t sur le 1er semestre, largement affecté par une faible disponibilité du four, et de 2587t sur le second semestre, après la campagne d'entretien préventif réalisée en juin et sur base d'une exploitation plus rigoureuse. Cette amélioration de l'activité vitrification de 77%, sur le second semestre associée à une meilleure performance de l'activité

démantèlement, dont les tonnages ont augmenté de 152% pour atteindre 800 tonnes en 2014 a permis de maintenir le niveau de revenu global.

L'activité commerciale affiche une baisse de 6% des tonnages réceptionnés, en raison de la suspension provisoire des livraisons d'un des principaux clients.

L'EBITDA à 1 491 K€ reste à un niveau comparable à celui de 2013. La bonne performance de l'activité démantèlement a permis de compenser partiellement les difficultés rencontrées au niveau de l'exploitation.

Le résultat opérationnel à -3 094 K€ affiche une détérioration de 2 327 K€ par rapport à

2013, principalement liée à l'augmentation des dotations aux amortissements du fait de la fin de vie prématurée des réfractaires (+ 574 K€) et à l'enregistrement de la dépréciation à 50% de la valeur du Goodwill pour un montant de 1 308 K€ (cf Note 6.1 des comptes consolidés 2014).

Un programme d'investissement d'amélioration et de fiabilisation a été mis en place en

complément des investissements de maintenance et de remplacements périodiques des matériaux réfractaires nécessaires. Ce plan est déployé entre la fin 2014 et 2015.

D'autres actions incluent des efforts continus de rigueur opérationnelle dont les premiers résultats ont été mesurés sur le 2nd semestre 2014.

1.3.2.3.4 Air et gaz

en K€	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	0	0
Résultat opérationnel	-10	-17
EBITDA	-39	-113
Résultat net	-11	-2 725
Intérêts minoritaires	2	1 364
Résultat, part Groupe	-9	-1 361

En décembre 2013, FIG, holding du secteur Air et Gaz, a cédé sa participation dans Europe Environnement au Groupe CMI. Seule la société FIG qui porte les dernières tranches

de paiement et la garantie d'actif et de passif reste consolidée dans le secteur Air et Gaz au 31 décembre 2014. Cette société n'a plus d'activité propre.

1.3.2.3.5 Charges et produits financiers

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	76	62	13
Coût de l'endettement financier brut	-1 097	-851	-246
Coût de l'endettement financier net	-1 021	-788	-233
Perte et gains de change	4	-5	9
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-753	-123	-630
Autres charges financières	-1 100	-22	-1 078
Autres produits financiers	48	39	10
			0
Résultat financier	-2 821	-899	-1 923

Le coût de l'endettement financier concerne principalement les prêts accordés successivement en 2012, 2013 puis 2014 par l'actionnaire de référence et le partenaire financier afin de financer les coûts engendrés par les retards dans la livraison de l'usine CHO Morcenx. Ces prêts étant tous remboursés à fin octobre 2014 (par conversion dans le cadre de l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014), les coûts financiers associés à ces prêts et constatés en 2014 seront nuls en 2015.

Les nantissements afférents à ces prêts sont par conséquent devenus caduques, se traduisant par une diminution des

engagements hors bilan correspondants de 7 574 K€.

Les autres intérêts d'emprunt concernent le prêt immobilier accordé au Groupe pour financer le bâtiment de l'usine de CHO Morcenx et les prêts consentis par la BPI à Inertam pour le financement de ses investissements.

Les dépréciations sont surtout composées de la dépréciation des 50% restant des BSA 4 CHO Morcenx pour un total de 427 K€. En effet, les conditions d'exercice des BSA4 prévoient qu'ils puissent être exercés sous réserve de l'atteinte d'un niveau de

performance et de capacité pendant 3 mois consécutifs avant fin décembre 2015. Compte tenu des performances actuelles de l'usine et du calendrier d'optimisation de l'usine, l'exercice de ces BSA en 2015 a été jugé peu probable et ceux-ci qui étaient antérieurement provisionnés à 50% le sont maintenant à 100%.

Les autres charges financières pour 1 078 K€ sont principalement composées des bonus accordés aux prêteurs de l'été 2014. Les conditions de ces prêts prévoyaient en effet une clause de rémunération additionnelle en cas de remboursement accéléré par voie de conversion en actions.

1.3.2.3.6 Résultat net

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Résultat opérationnel	-22 940	-9 135	-13 804
Résultat financier	-2 821	-899	-1 923
Impôt sur les bénéfices	-322	-152	-170
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	90	-352	441
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	-2 523	2 523
Résultat net de la période	-25 993	-13 061	-12 932
Intérêts minoritaires	2	1 364	-1 362
Résultat net, part du Groupe	-25 991	-11 697	-14 294

La baisse du résultat net de 14 294 K€ s'explique essentiellement par la chute de 13 971 K€ du résultat opérationnel (cf. commentaires sur l'analyse du résultat opérationnel par secteur) et par la dégradation du résultat financier (cf. commentaires sur l'analyse du résultat financier).

Le groupe Europe environnement (activité Air & Gaz) étant cédé, il n'y a pratiquement plus d'intérêts minoritaires. Le résultat des activités cédées correspondait en 2013 à la perte du sous-groupe Europe environnement vendu augmentée de la moins-value de cession.

1.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2014

1.4.1 Actifs non courants

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Goodwill	1 316	2 624	-1 308
Autres immobilisations incorporelles	1 065	1 438	-373
Immobilisations corporelles	12 287	15 937	-3 650
Immeubles de placement	0	0	0
Participations dans les entreprises associées	3 685	3 677	8
Autres actifs financiers non courants	2 392	5 731	-3 339
Impôts différés actifs	1 896	2 191	-295
Actifs non courants	22 641	31 597	-8 956

La diminution des actifs non courants entre 2013 et 2014 de 8 956K€ s'explique principalement par :

- Les dépréciations d'actifs concernant le Goodwill d'Inertam pour 1 308 K€ (cf note 6.1 des comptes consolidés 2014) et le site d'essai Kiwi pour 1 027 K€ (cf note 6.3 des comptes consolidés 2014).

- La reclassification en actif courant de la garantie financière de 3 750 K€ (7 500 K€ valeur brute) versée dans le cadre du contrat EPC (Engineering, Procurement, and Construction) de la centrale de CHO Morcenx. Cette garantie avait été dépréciée à 50% en 2012 afin de tenir compte des risques de mise en jeu des garanties et pénalités par sa bénéficiaire, Elle est recouvrable, selon des critères de

performance, lors de la livraison définitive de l'usine (Final Acceptance) prévue en 2015.

Le solde de la variation est liée à la variation nette des dotations aux amortissements pour

2 623 K€ et par la constitution de garanties supplémentaires requises pour les installations ICPE (350 K€).

1.4.2 Actifs courants hors trésorerie

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Stocks et en-cours	1 089	1 028	61
Clients et comptes rattachés	7 310	7 684	-374
Autres créances opérationnelles	4 047	3 116	931
Impôts courants - actif	354	57	297
Autres actifs courants	11 221	2 830	8 391
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants hors trésorerie	24 021	14 715	9 306

La forte augmentation des actifs courants hors trésorerie est principalement liée :

- au reclassement en actif courant de la garantie financière de 3 750 K€ versée dans le cadre du contrat EPC (Engineering, Procurement and Construction),
- au versement de 4 000 K€ complémentaire dans le cadre de la garantie financière du contrat EPC qui devrait être restitué à CHO Power en 2015,

- à l'augmentation des acomptes réglés aux fournisseurs de 535 K€ notamment par Inertam pour les travaux de réfection du four du premier trimestre 2015,
- à l'augmentation des créances de TVA en lien avec l'augmentation des postes fournisseurs

1.4.3 Trésorerie et endettement net

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 640	1 978	11 662
Dettes financières courantes	1 359	1 810	-451
Dettes financières non courantes	7 982	15 935	-7 953
Endettement net	-4 299	15 767	-20 066
Taux d'endettement net	-25,4%	505,0%	- 530,4%

Au 31 décembre 2014, l'endettement net du groupe est de -4 299 K€, contre 15 767 K€ au 31 décembre 2013.

Cette amélioration traduit l'assainissement de la situation financière du groupe réalisé suite aux augmentations de capital de février 2014 et octobre 2014.

A l'issue des augmentations de capital de février et d'octobre 2014, Les prêts relais ont été convertis en actions à hauteur de 14 498 K€.

- Le Groupe a bénéficié d'un apport de liquidités de 25 062 K€, (en ce inclut

l'exercice de BSAR A et B en novembre et décembre 2014 pour 0,8 M€).

Les dettes subsistantes concernent le prêt immobilier du bâtiment de CHO Morcenx ainsi que les prêts d'Inertam envers la BPI.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie excédentaire issue du produit des augmentations de capital a été placée dans des dépôts à terme rémunérés, mais non bloqués.

1.4.4 Capitaux propres

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Capital	6 904	1 576	5 328
Primes liées au capital	48 973	14 729	34 244
Réserves et report à nouveau	-13 094	-2 235	-10 859
Résultat de l'exercice	-25 991	-11 697	-14 294
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	16 793	2 374	14 419
Intérêts hors groupe	128	748	-620
Capitaux propres	16 921	3 122	13 799
Capitaux propres par action, en € par action	0,24	0,2	0,1

Les capitaux propres se montent à 16 921 K€ au 31 décembre 2014 contre 3 122 K€ au 31 décembre 2013. La variation est essentiellement due aux augmentations de capital réalisées en février et octobre 2014 respectivement pour 4 315 K€ et 35 910 K€ hors frais d'émission, à l'exercice des BSAR A et B en fin d'année pour 834 K€ et au résultat de la période -25 993 K€ en 2014, contre -13 061 K€ en 2013, avant minoritaires).

Composition du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Europlasma est composé de 69 044 970 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

	31/12/2014	31/12/2013	variation
Nombre d'actions ordinaires	69 044 970	15 764 735	53 280 235
Nombre d'actions de préférences		0	0
Nombre d'actions à la clôture	69 044 970	15 764 735	53 280 235

Au cours de l'exercice 2014 :
-124 500 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
-7 251 778 actions ordinaires ont été créées lors de l'augmentation de capital de février 2014 ;

-44 886 782 actions ordinaires ont été créées lors de l'augmentation de capital d'octobre 2014 ;
-1 017 175 actions ordinaires ont été créées lors de l'exercice de BSAR A et BSAR B.

1.4.5 Autres passifs

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Avantages du personnel non courants	364	257	107
Provisions non courantes	0	0	0
Impôts différés passifs	309	361	-52
Autres passif financiers non courants	0	1 111	-1 111
Passifs non courants	673	1 729	-1 056
Provisions courantes	5 613	1 061	4 552
Fournisseurs et comptes rattachés	8 997	8 051	946
Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	5 604	3 554	2 049
Autres passifs courants	13 153	13 027	126
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	33 366	25 694	7 672
Total autres passifs	34 039	27 423	6 617

Les passifs non courants sont essentiellement composés :

- des avantages du personnel non courants pour 364 K€ au 31 décembre 2014, contre 257 K€ au 31 décembre 2013 (augmentation liée principalement à la diminution du taux d'actualisation de 3,17 % à 1,49%);
- des impôts différés passifs relativement stables par rapport à 2013.

Les autres passifs financiers non courants pour 1 111 k€ correspondaient au 31 décembre 2013 à la part des moratoires fiscaux et sociaux à échéance plus d'un an. Ils ont été transférés en passifs courants au 31 décembre 2014.

Les dettes fournisseurs se montent à 8 997 K€ au 31 décembre 2014, contre 8 051 K€ au 31 décembre 2013. L'augmentation de 11% du poste fournisseurs s'explique par les dépenses opérationnelles pour la mise en route et les essais de l'usine de CHO Morcenx et également par les dépenses liées à

l'augmentation de capital du mois d'octobre 2014.

Les autres passifs courants (13 153 K€ au 31 décembre 2014, 13 027 K€ au 31 décembre 2013, se composent essentiellement des produits constatés d'avance sur contrats long terme et sur les prestations de traitement des déchets dangereux. Ces dernières sont en effet facturées pour l'essentiel à la réception des déchets à traiter sur site alors que, le chiffre d'affaires correspondant n'est reconnu qu'au moment de leur traitement effectif.

Les autres passifs courants progressent de 7 672 K€ en rapport avec l'augmentation des dotations aux provisions courantes de 4 552K€ (dont 3 620 K€ sur le contrat EPC). L'augmentation des dettes opérationnelles courantes de 2 049 K€ s'explique principalement par le reclassement en dette courante des dettes fiscales et sociales.

1.5 ANALYSE DE LA TRESORERIE 2014

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-12 020	-4 282	-7 738
Incidence de la variation du BFR	-735	1 662	-2 397
Impôts payés	-326	-108	-218
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-13 081	-2 728	-10 353
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-4 865	104	-4 969
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	29 608	1 773	27 835
Variation de la trésorerie	11 662	-855	12 517
Trésorerie d'ouverture	1 973	2 829	-855
Trésorerie de clôture	13 634	1 973	11 661
Variation de la trésorerie	11 661	-855	12 516

En 2014, les activités opérationnelles et d'investissement ont été financées principalement par les prêts relais additionnels obtenus sur la période (5 800 K€) et les augmentations de capital, étant précisé que le solde net des augmentations de capital réalisées après conversion de l'ensemble des prêts relais en actions à hauteur de 14 498 K€ et imputation des frais d'augmentation de capital de 1 534 K€ s'établit à 25 062 K€.

La capacité d'autofinancement a été fortement grevée, comme en 2013, par les difficultés et retards techniques rencontrés dans le contrat de construction et la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

Les flux d'investissements incluent les impacts de la vente d'Europe Environnement réalisée fin 2013 avec 1 050 K€ de produit net de cession encaissé en 2014. Ils incluent également des

investissements dans l'outil de production Inertam pour 1 052 K€, un décaissement complémentaire temporaire de 4 000 K€ pour augmenter la caution versée dans le cadre du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx (celui-ci devrait être restitué à CHO Power courant 2015) ainsi que le versement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des garanties financières d'Inertam et CHOPEX pour 350 K€.

Les flux des activités de financement concernent en 2014 essentiellement le produit des augmentations de capital pour 25 062 K€ net, le versement de dividendes versés par FIG aux minoritaires pour 417 K€ et le versement des prêts relais octroyés par l'actionnaire de référence et le principal client pour 2 800 K€ ainsi que les prêteurs de l'été 2014 pour 3 000 K€, diminués de remboursements divers et de 483K€ d'intérêts versés.

2. EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE

2.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Emission de BSA Europlasma au profit de CHO Morcenx et souscription

Par décision du 17 mars 2015, prise en exécution de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2014 (13eme résolution), le Conseil d'Administration a fixé du 25 mars au 15 avril 2015 la période de souscription des 350.000 BSA BLFA2014 émis au profit de CHO Morcenx. La période de souscription a été clôturée par anticipation le 25 mars 2015, date de la souscription de l'intégralité des bons émis et du versement du prix de souscription correspondant par CHO Morcenx.

Signature d'un contrat avec un industriel Chinois

Europlasma Industries a signé avec une société industrielle chinoise un contrat pour la fourniture d'ingénierie et d'équipements d'une unité de vitrification de cendres volantes issues de l'incinération d'ordures ménagères. Le nom du client et le montant du contrat ne peuvent pas être divulgués à ce stade, en respect des engagements réciproques de confidentialité. Cette unité plasma d'une capacité de 30 tonnes/jour sera installée dans la province de Guangdong, la plus peuplée de la République populaire de Chine, et livrée début 2016. L'usine d'incinération ainsi équipée sera la première installation chinoise capable de neutraliser et valoriser ses cendres volantes, en réponse aux attentes du gouvernement chinois relatives à la protection de l'environnement.

2.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE

Etudes et Ingénierie, Torches et procédés (Europlasma Industries)

Conformément à la stratégie du Groupe établie début 2014, les équipes ont entrepris des efforts de sensibilisation des industriels aux propriétés des torches à plasma, et des avantages significatifs qu'ils sont susceptibles d'en retirer. Outre leurs conséquences positives sur le volume d'affaires, ces efforts génèrent une double diversification pour Europlasma, sectorielle et géographique. La vente d'études d'ingénierie, étape indispensable à la validation d'un procédé industriel innovant basé sur les propriétés des torches à plasma, et donc préliminaire à la fourniture de systèmes, se poursuit. Une nouvelle commande a été enregistrée en Mars 2015 auprès d'un client Européen.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Suite à de nombreux reports, le projet se poursuit désormais conformément au planning révisé. Un nouvel avenant prévoyant un complément de prix est en discussion afin de tenir compte des prestations complémentaires (dont garantie, assurances, etc..) qui seront fournies par Europlasma suite au retard de l'installation du fait du client. Le réassemblage de l'installation de vitrification de déchets faiblement radioactifs, par les équipes d'Europlasma, est prévu fin 2015, pour une mise en service industrielle début 2017.

Programme R&D KIWI

Après la suspension des activités sur le pilote Kiwi au cours de l'année 2014, il a été décidé de repositionner cet outil unique en Europe. Le site pourra être utilisé pour les besoins de CHO Power afin de lancer quelques études d'optimisation des équipements et du procédé de production à partir des déchets de nature diverse (Waste To Energy). Il sera également mis à disposition d'industriels afin de développer ou valider de nouveaux procédés. Ces services pourront être proposés sous forme d'accord de partenariat ou comme de simples prestations de services.

Energies renouvelables (CHO Power)

Centrale CHO Morcenx

La mise en place de nouveaux équipements, indispensables à l'atteinte des performances requises, se poursuit au rythme des livraisons de la part des fournisseurs sélectionnés, conformément au planning. Ainsi le nouvel échangeur a été livré et installé en Janvier, et la modification de la chaudière de récupération a été finalisée en Avril. Pour rappel, cette chaudière dans sa configuration précédente ne permettait pas à la centrale de fonctionner à plus de la moitié de sa capacité de déchets/biomasse nominale. Les essais de réception, avec les 2 moteurs présents sur site, sont prévus à l'été 2015.

Projet CHO Tiper

Le développement du projet CHO Tiper se poursuit à un rythme soutenu, avec le soutien des autorités locales. Le CODOA (Certificat ouvrant droit à obligation d'achat), le permis de construire et l'avis favorable de l'autorité environnementale ont été obtenus. Le calendrier initial prévoyant un début de construction en fin d'année 2015 est maintenu.

Projet CHO Locminé

Afin d'assurer le calendrier de déploiement de 2 usines en 2016, CHO Power et son partenaire ENRgy ont lancé le développement du projet CHO Locminé, localisé à Locminé (56). Le projet repose sur le même modèle économique que l'usine CHO Morcenx et la future CHO Tiper. La société projet CHO Locminé SAS a été constituée à parts égales au capital social de 1 000 €. Les demandes de permis seront déposées prochainement.

Développement commercial

Le développement de nouveaux projets de centrales électriques se poursuit. La stratégie de déploiement des projets, essentiellement en France à ce stade, s'appuie sur un réseau de partenaires développeurs et les montages envisagés sur ces projets sont de type « BOO » (Build Own Operate), dans lesquels l'usine sera construite par CHO Power et exploitée par sa filiale CHOPEX.

Ainsi, une dizaine de projets en France font actuellement l'objet d'études préliminaires ou détaillées.

Compte-tenu des capacités d'exécution

limitées de projets à l'étranger et des problématiques associés, la stratégie de CHO Power consiste essentiellement, à ce stade, à répondre aux sollicitations non françaises en proposant des avant-projets sommaires. Plusieurs propositions ont été faites en ce sens, dans divers pays, et pourraient déboucher dans les prochains mois. CHO Power étudiera au cas par cas la faisabilité financière (maîtrise d'œuvre, partenariat ou octroi de licence) pour en optimiser la valorisation et en minimiser le risque.

Destruction des déchets dangereux (Inertam)

L'année 2014 a permis d'analyser en profondeur les causes des pertes récurrentes d'Inertam, et de mettre en place un plan correctif, combinant discipline opérationnelle (dont les résultats ont été observés dès le 2nd semestre 2014), et améliorations techniques (investissement de 1 M€).

L'arrêt programmé de janvier/février 2015 pour réfection du four a pu ainsi être mis à profit pour exécuter une première phase d'amélioration technique, destinée à augmenter la disponibilité de la centrale. La production a redémarré début mars, et a depuis délivré un taux de disponibilité supérieur aux attentes.

Le contexte et les perspectives pour Inertam restent très favorables. En parallèle, le CESE (Comité Economique et Social Européen) a publié un rapport en Février 2015 (CCMI/130) recommandant fermement aux états membres de favoriser la destruction définitive de l'amiante par rapport à son enfouissement, une solution reconnue comme temporaire et potentiellement dangereuse pour les générations futures.

3. INVESTISSEMENTS ENGAGES

3.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES (EUROPLASMA INDUSTRIES)

En date du 31 décembre 2014, il n'existe pas d'engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

3.2 ENERGIES RENOUVELABLES (CHO)

En date du 31 décembre 2014, les seuls engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Energies renouvelables sont :

- les achats nécessaires d'équipements complémentaires nécessaires à la livraison définitive de la centrale de CHO Morcenx et pris en compte dans le calcul de la marge à l'avancement sur le contrat,
- la quote-part des investissements que le Groupe s'est engagé à supporter lors de la construction de nouvelles usines dans le cadre des accords non exclusifs signés avec le partenaire financier, dont la mise en œuvre dépend de la livraison définitive de l'usine de CHO Morcenx (Final Acceptance).

3.3 DECHETS DANGEREUX (INERTAM)

En date du 31 décembre 2014, les engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur déchets dangereux concernent :

-des investissements de maintenance, notamment le remplacement périodique des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.

-des investissements d'amélioration et de fiabilisation de la production qui permettront d'améliorer notablement la disponibilité de l'installation.

3.4 AIR ET GAZ (ACTIVITE CEDEE)

En date du 31 décembre 2014, le secteur Air & Gaz n'a plus d'activité. Il comporte la seule société FIG, ex holding du sous-groupe Europe Environnement, qui porte la garantie de passif donnée dans le cadre de la cession et, à son actif, la quote-part du produit de la cession restant à percevoir de l'acquéreur au 31 décembre 2014. Il n'existe aucun engagement d'investissement.

4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société bénéficie d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur la tenue de Comités de Direction (CODIR) et de comités de pilotage (COPIL).

Les CODIR et COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment QSE, opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques.

Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Le CODIR réunit tous les deux mois les dirigeants et managers d'Europlasma, d'Inertam, de CHO Power et de CHOPEX sous la Présidence du Directeur Général du Groupe à savoir M. Jean-Eric Petit.

Les COPIL, instaurés depuis janvier 2014, rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial.

A compter de 2015, un COPIL pour Europlasma Industries est mis en place de façon à suivre les projets spécifiques à ce segment d'activité.

La société a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

4.1.1 Risques techniques et technologiques

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- Etude et Ingénierie, torches à plasma (Europlasma Industries): la fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx ;
- Déchets dangereux (Inertam): malgré les difficultés opérationnelles rencontrées depuis l'inauguration de la ligne 3 en 2005, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ;
- Energies renouvelables (CHO): les principaux risques technologiques liés à la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx sont identifiés, suivis, des plans d'amélioration sont prévus.

Compte tenu du caractère innovant de l'ensemble des technologies déployées par Europlasma, l'amélioration continue doit rester une préoccupation permanente.

De la même façon, l'utilisation des meilleures technologies disponibles est essentielle pour maintenir notre avance technologique.

Dans ce cadre, Europlasma est exposé à un risque d'accès à ces technologies, et également de prix et de délai. La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power doit inclure, au-delà des aspects techniques et technologiques auxquels les performances énergétiques de l'usine de production d'électricité sont liées, l'atteinte de performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé. Un retard significatif dans la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx pourrait entraîner un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie concurrente ou alternative.

4.1.2 Risques liés à la recherche

Il est nécessaire pour le groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du groupe à moyen et long terme. Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx, des accords avec des acteurs clés du secteur.

4.1.3 Risques liés à la rentabilité des centrales CHO

Le modèle économique de développement des centrales CHO s'appuie sur un financement par de la dette long terme (jusqu'à 20 ans), dont le remboursement est assuré par les cash-flows générés par l'exploitation de la centrale. Les performances économiques de la centrale sont sensibles à différents paramètres : régularité de fonctionnement, qualité, tarif et régularité des approvisionnements (déchets et biomasse). Une diminution de la rentabilité pourrait compromettre la capacité de la centrale à faire face aux échéances de remboursement de ses dettes.

4.1.4 Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières et aux fournisseurs

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans

le cadre de son processus d'exploitation récurrent, et notamment aux tarifs d'approvisionnement en biomasse, fixés par contrat sur des durées longues, et en énergies fossiles, électricité et gaz naturel, qui représentent un poste de coûts de production significatif pour l'activité de traitement des déchets dangereux notamment. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques ou des évolutions tarifaires réglementaires.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma...);
- pour optimiser les coûts.

Le premier fournisseur du Groupe a contribué à 10% des achats réalisés en 2014, en légère régression par rapport au taux observé en 2013 à 12%. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 38% des achats 2014 contre 45% en 2013 et les 10 premiers à 52% contre 58% en 2013. Les achats 2013 étaient fortement concentrés sur quelques fournisseurs dans le cadre du changement du gazéifieur.

Le procédé de gazéification avancée mis au point par CHO Power s'appuie sur un gazéifieur à lit fixe fourni par la société américaine PRM Energy. Une défaillance de PRM Energy conduirait CHO Power à devoir trouver un fournisseur alternatif, et à modifier la conception des futures usines afin d'adapter les performances opérationnelles aux nouvelles caractéristiques du gaz de synthèse.

4.2 RISQUES FINANCIERS

4.2.1 Risques liés à la fluctuation des taux de change

Depuis la cession du sous-groupe Europe Environnement, le groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de changes, ses implantations étant toutes situées en zone euros, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

4.2.2 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 1.4.3, l'ensemble des prêts relais ont été remboursés. Les dettes financières subsistantes avaient été contractées à taux fixe.

A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

4.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsque ceux-ci viendront à échéance.

Comme indiqué en note 1.1.0, les besoins de financement de l'exercice ont été couverts par :

- les nouveaux prêts relais pour un montant de 5 800 K€ convertis en actions,
- les augmentations de capital de février, octobre et décembre (exercice de BSAR) 2014 apportant de nouvelles liquidités à hauteur de 25 062 K€.

Le groupe procède à une revue systématique de son risque de liquidité afin d'être en mesure de prendre les mesures nécessaires pour faire face à ses échéances à venir.

En particulier, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres)

4.2.4 Risques liés à l'accès aux financements des projets.

Le modèle de croissance du Groupe s'appuie notamment sur le développement de centrales de production d'électricité à partir de la gazéification des déchets dont le financement est assuré au démarrage par de la dette dans le cadre de « financements de projets », et par les cash-flows générés ensuite par la construction et l'exploitation des centrales.

Ces financements long-terme, à l'instar du modèle retenu pour la centrale de CHO Morcenx seront négociés pour une durée allant jusqu' à 20 ans correspondant à la durée des contrats d'engagement d'achats d'électricité par EDF.

En outre, les cycles longs inhérents à ce type d'activité induisent des besoins en fond de roulement importants qui peuvent nécessiter le recours à des augmentations de capital nouvelles.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir les prêts long-terme nécessaires, ni que les conditions de marché permettront de lever ces fonds dans des conditions acceptables.

4.3 RISQUES LIÉS AUX CLIENTS

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.

Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long-termes font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas ; ce recours a été renforcé dans le cadre de crise, notamment dans l'activité déchets dangereux. Le Groupe se déclare également sous-traitant afin de garantir le paiement de ses créances dans certains contrats.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 5% au chiffre d'affaires réalisé en 2014 contre 19% en 2013. Les 5 premiers clients ont représenté 21% du chiffre d'affaires 2014 contre 39% en 2013 et les 10 premiers 32% contre 48% en 2013. Le chiffre d'affaires 2014 étant essentiellement constitué du chiffre d'affaires Inertam, cette évolution reflète la

répartition du portefeuille client moins concentrée sur cette activité.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31 décembre 2014 s'élève à 3,7% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (2% en 2013).

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 Risques liés à la réglementation nationale et à son évolution

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma ont pour objectif de vitrifier des déchets dangereux les rendant ainsi inertes ou d'augmenter des rendements de production d'énergie renouvelable, dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe ; l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes a par exemple progressé moins vite que prévu dans le contexte de crise économique en France.

S'agissant de la production d'énergies renouvelables par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, les tarifs subventionnés représentent actuellement un poids important dans l'économie des projets du secteur Energies renouvelables. Pour la centrale CHO Morcenx, les tarifs sont déjà fixés par contrat à long terme avec EDF dans le cadre de l'obligation d'achat, et dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation.

Les tarifs de rachat d'électricité pour d'autres projets sont néanmoins susceptibles de varier. La tendance générale au sein des pays européens et américains est en effet d'encourager l'émergence d'énergies produites à partir de sources alternatives et/ou renouvelables, et de technologies propres, ce qui ne peut être que bénéfique pour le Groupe.

Pour autant, le Groupe ne peut garantir que les politiques incitatives en matière d'énergies renouvelables perdureront et notamment que l'énergie produite sur ses futurs sites de production bénéficiera d'une obligation d'achat par EDF. En l'absence d'obligation d'achat à un tarif subventionné, la vente d'électricité au prix du marché ou toute évolution défavorable des tarifs de rachat de l'électricité entraîneraient une baisse des performances financières des projets en cours d'exécution ou de développement.

De façon plus générale, le risque d'un changement de législation ou de réglementation ayant un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe ne peut être écarté.

Ainsi, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait donner lieu à des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs.

Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment.

Pour limiter ces risques et en complément de la veille assurée par le Groupe, celui-ci participe au dialogue permanent avec les autorités nationales et locales en charge de la définition et de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables à ses activités, afin d'anticiper au mieux les évolutions.

Et en parallèle le groupe travaille sur la modération du risque réglementaire national

en étudiant des opportunités de développement à l'export.

4.4.2 Risques liés aux activités du Groupe

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause des permis et autorisations.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis et autorisations, le durcissement des conditions attachées aux autorisations et permis ou la remise en cause de ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets, afin d'en établir et d'en renforcer l'acceptabilité par tous. Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

A cet égard, le Groupe et ses filiales veillent avec le plus grand soin au strict respect des

permis et autorisations qui leur sont délivrés et de la réglementation en vigueur.

4.4.3 Risques liés à l'exécution de contrats complexes

Les activités du Groupe peuvent le conduire à s'engager, le cas échéant via l'une de ses filiales, dans des contrats complexes, portant pour certains sur des missions de conception et de construction.

Du fait de la complexité et du caractère innovant des projets dans lesquels le Groupe intervient, les coûts, la productivité et la date de livraison effectifs sont susceptibles de différer de ce que le Groupe avait prévu à l'origine, comme cela fut le cas s'agissant de l'usine CHO Morcenx. En effet, l'exécution de ces contrats est susceptible d'être impactée par de nombreux éléments, dont le Groupe n'a, pour certains, pas la maîtrise, au nombre desquels les aléas techniques et de construction, les retards, manquements et défaillances de la part de fournisseurs, sous-traitants ou partenaires.

Ces difficultés peuvent avoir notamment pour conséquence le non-respect d'indicateurs de performance, des décalages de calendriers et retards dans la livraison des équipements, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place des procédures internes de suivi et de contrôle de l'exécution des contrats concernés.

Le Groupe ne peut néanmoins pas garantir que ces mesures lui permettent d'empêcher ou de limiter la dégradation des conditions d'exécution d'un contrat.

4.4.3.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

La recherche et développement est essentielle pour le Groupe, comme présenté dans la

description des activités. Le Groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices et participe à des projets de R&D nationaux et internationaux avec des partenaires reconnus et le soutien des instances publiques (Bpifrance, ANR, FEDER, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Landes).

Le Groupe mobilise, pour la R&D :

- une équipe dédiée qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai de Morcenx,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinets spécialisés pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à étendre son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et le dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés depuis 2006 :

- brevet déposé en 2006 pour la vitrification: Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.
- brevet déposé en 2008 pour les torches à plasma : Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevet déposé en 2011 pour un nouveau système d'allumage par laser de torches à plasma : Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique.

La performance du Groupe dépend notamment de la solidité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle dont il dispose. A cet effet, les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et

notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe.

A la date de ce document, le Groupe dispose de 10 brevets (et plus d'une cinquantaine de titres), dont un en co-détention avec le CNRS, et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction et/ou de dépôt. Après avoir évalué les rôles des brevets dans la stratégie du Groupe, le portefeuille des brevets a été réorganisé, comme présenté ci-après.

En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont :

Numéro de publication	de Titre	Expiration
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 29 40 584	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

* Brevet acquis auprès d'EADS

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont :

Numéro de publication	de Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2017
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont :

Numéro de publication	de Titre	Expiration
-----------------------	----------	------------

FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027
FR 29 80 992	**Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique	2031
(en cours)	***Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé	2034

* Précédemment en co-détention avec le CEA ; Europlasma est devenu propriétaire à 100%

** En co-détention avec le CNRS

*** Numéro de dépôt FR 14 60 096. Brevet co-détenu par CHO Power et Vulcani

Le Groupe a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; il considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le Groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques EUROPLASMA, INERTAM, CHO-POWER et TURBOPLASMA, propriétés du Groupe, sont protégées dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes.

Reste que le Groupe ne peut pas garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété intellectuelle.

De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

4.4.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe et ses filiales sont parties à certains litiges et procédures d'arbitrage.

La gestion et le suivi de ces contentieux sont assurés par la Direction générale et la Direction administrative et financière.

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.9 Provisions des Etats financiers consolidés 2014.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.5 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe. Pour limiter ces risques, notamment les dommages, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'État - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement

(SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et

- de représentants des exploitants
- se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.

La dernière réunion de la Commission de Suivi des Sites Inertam et CHO Morcenx s'est déroulée le 19 novembre 2014.

Il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir de coûts ou des responsabilités en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

4.6 AUTRES RISQUES

4.6.1 Risques de dépendance sur les hommes clés

Le 6 janvier 2014 M. Jean-Eric Petit a été au poste de Directeur Général succédant ainsi à Monsieur François Marchal qui conserve son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration a considéré que ce changement était nécessaire pour assurer le redressement du Groupe et aurait un effet bénéfique sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement.

Parmi ces projets, le renforcement des outils de gestion des ressources humaines ayant vocation à retenir et à attirer les talents est essentiel. Le plan élaboré en 2014 reste une priorité pour 2015 car compte-tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès actuel et futur du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs clés.

4.6.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte avec différents partenaires, et dépend donc du succès de ces collaborations.

Ces collaborations clés concernent essentiellement :

- la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe ;
- la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et
- les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison provisoire (TOD), puis son arrêt en février 2013 avec un nouveau report de 12 mois pour permettre le remplacement du gazéifieur défaillant, et enfin un nouveau retard jusqu'au 13 juin 2014, date à laquelle la TOD a été prononcée au terme des tests convenus. Ces difficultés techniques et retards ont entraîné de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais et de certaines modalités de financement avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans le soutien de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine et les modalités de financement, la pérennité du Groupe aurait été menacée.

Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2015 et retarder la livraison partielle de l'usine attendue au cours de l'été 2015, voire l'en empêcher, le Groupe serait amené à rechercher de nouveaux financements.

4.7 ASSURANCES

Le Groupe couvre ses risques en contractant des polices d'assurances dont le coût s'est élevé à 191K€ en 2014.

Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de

s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec des couvertures de 5 à 8 millions d'euros par sinistre ;
- la responsabilité civile, atteintes à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an ;
- la responsabilité civile d'activité de service avec une couverture de 9 millions d'euros par an ;
- l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;
- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

5. ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX

5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014 D'EUROPLASMA SA

Voir paragraphe 1.1 « Evènements majeurs » du rapport d'activité en page 4 du présent document.

5.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 827 K€ en 2014, contre 2 931 K€ en 2013, et une perte d'exploitation de 5 074 K€ contre une perte d'exploitation de 2 022 K€ pour l'exercice précédent.

5.2.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Chiffre d'affaires	827	2 931	-2 104
Production stockée et immobilisée	156	330	-174
Subventions d'exploitation	8	167	-159
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	53	69	-16
Autres produits	0	0	0
Produits d'exploitation	1 044	3 497	-2 453
Achats et variations de stocks	-33	-116	83
Autres achats et charges externes	-1 339	-2 597	1 258
Impôts et taxes	-39	-37	-2
Charges de personnel	-1 854	-1 501	-353
Dotations aux amortissements et provisions	-2 773	-1 207	-1566
Autres charges d'exploitation	-80	-61	-19
Charges d'exploitation	-6 118	-5 519	-599
Résultat d'exploitation	-5 074	-2 022	-3052

Le chiffre d'affaires est en nette diminution du fait de :

- La suspension du contrat KNPP à la demande du client a empêché la reconnaissance de revenu sur le contrat dans les comptes 2014, (impact de -1 M€ par rapport à 2013)
- L'absence de chiffres d'affaires sur les pièces de rechange avec le partenaire KES (impact de -400 K€ par rapport à 2013)
- La diminution des refacturations intragroupes des mises à disposition de personnel dans la mesure où les salariés ont été transférés fin 2013.

Les autres achats et charges externes connaissent une baisse de 1,3 M€ liée à :

- La suspension du contrat KNPP

- La diminution des dépenses opérationnelles du pilote KiWI, expliquant par là-même la baisse de la production immobilisée.

Les charges de personnel sont en augmentation du fait des indemnités de départ de certains collaborateurs, de l'enregistrement dans les comptes des primes 2013 et de l'arrivée du nouveau Directeur Général.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse, du fait de la dépréciation de l'immobilisation Kiwi pour 50% de sa valeur nette comptable au 31 décembre 2014 soit 1 027 K€ (cf §1.3.2 .3.1) ainsi que l'enregistrement d'une provision pour risque de 851 K€ (cf § 1.3.2.3.1). En conséquence, le résultat d'exploitation se solde par une perte de 5 074 K€ en 2014 contre une perte de 2 022 K€ en 2013.

5.2.2 **Résultat financier**

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Produits financiers	478	18 257	-17 779
Charges financières	-20 568	-26 143	5 575
Résultat financier	-20 090	-7 885	-12 205

Les produits financiers sont principalement composés des dividendes perçus de la société FIG pour 417 K€ et des intérêts de compte courant accordés aux filiales (56 K€).

Les charges financières sont majoritairement composées des dépréciations sur titres des filiales Inertam, CHO Power et FIG. Voir les commentaires et le détail des compléments de provision comptabilisés en note 5.3.1 Actif immobilisé ci-après.

Le résultat financier est donc négatif en 2014 du fait des compléments de provision dotés.

5.2.3 **Résultat exceptionnel**

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Produits exceptionnels	198	136	62
Charges exceptionnelles	-107	-81	-26
Résultat Exceptionnel	91	129	-38

En 2014, les produits exceptionnels incluent essentiellement des reprises de subventions d'investissements (132 K€) ainsi que des produits issus des plus-values du contrat de liquidité pour 63 K€. Les charges exceptionnelles sont, quant à elles, composées de moins-values enregistrées sur

le contrat de liquidité 79 K€ et de dotations exceptionnelles d'amortissements pour 23 K€.

Le résultat exceptionnel 2013 se composait pour l'essentiel de la même façon : des reprises de subventions d'investissements au compte de résultat pour 124 K€ ainsi que des pertes sur le contrat de liquidité pour 59 K€.

5.2.4 **Résultat net**

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Résultat avant impôts	-25 074	-9 778	-15 296
Impôts sur les sociétés et CIR	108	371	-263
Résultat net	-24 966	-9 407	-15 559

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du crédit d'impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice (2013 : idem).

Le résultat net 2014 s'établit ainsi à une perte de 24 966 K€, contre une perte de 9 407 K€ au titre de l'exercice 2013.

5.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE

5.3.1 Actif immobilisé

en K€	2014			2013			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 773	1 950	823	2 618	1 714	904	155	236	-81
Immobilisations corporelles	5 941	4 327	1 614	5 968	2 699	3 269	-27	1 628	-1 655
Immobilisations financières	58 965	51 927	7 038	38 218	32 630	5 588	20 747	19 297	1 450
Actif Immobilisé	67 679	58 204	9 475	46 804	37 043	9 761	20 875	21 161	-286

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des frais de développement, des brevets et des logiciels.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement et au pilote Kiwi situés à Morcenx.

Les immobilisations financières correspondent aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues. L'augmentation de ce poste en valeur brute est essentiellement due à l'augmentation des prêts accordés à CHO Power (20 101 K€) ainsi qu'à la SCIG (639 K€).

Dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels 2014, Europlasma a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres qu'elle détient dans ses 3 filiales Inertam, FIG et CHO Power et à enregistrer des compléments de provisions pour dépréciation significatifs d'un total de 19 297 K€.

Titres Inertam

Les titres Inertam ont été dépréciés à 100% amenant ainsi un complément de 2 350 K€.

En raison des pertes opérationnelles s'accumulant depuis plusieurs exercices, des problèmes techniques récurrents même s'ils sont soldés par de nouveaux programmes d'investissement, la direction a considéré qu'il existait des indices objectifs et convergents de perte de valeur et a ainsi ramené la valeur des titres à 0.

Titres FIG

Compte tenu de la cession du sous-groupe Europe Environnement dont FIG était la

holding des sociétés, la société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été réévaluée en fonction de la quote-part de situation nette détenue au 31 décembre 2014, et ce suite au rachat des minoritaires fin 2014 pour un montant de 12 K€. Il est à noter que la valorisation nette des titres pour 533 K€ tient compte des distributions de dividendes perçues en 2014 pour 417 K€ et des distributions à venir une fois les dernières tranches de paiement reçues.

Titres CHO Power

Les opérations de recapitalisation de l'été 2013 destinées à renforcer les fonds propres ont permis d'apurer les pertes accumulées de CHO Power depuis sa création. L'Assemblée Générale de CHO Power statuant sur les comptes 2013 a constaté une réduction de capital ramenant ainsi le capital de CHO Power de 14 393 224 € à 575 000 €. Néanmoins, compte tenu de la perte de 16 074 K€ enregistrée dans les comptes sociaux 2014 de CHO Power, incluant une dépréciation de 2 440 K€ des titres et créances rattachées de sa filiale CHOPEX détenue à 100%, la Direction a constaté dans les comptes d'Europlasma SA une provision complémentaire de 601 K€ sur les titres de participation de CHO Power dont la valeur nette comptable est désormais nulle. Par ailleurs, une dépréciation complémentaire de 15 474 K€ a été enregistrée sur la créance d'un montant brut de 20 101 K€ pour constater ainsi l'intégralité de la perte 2014 de sa filiale CHO Power dans ses comptes.

5.3.2 Disponibilités et dettes financières

en K€	2014			2013			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	13 331	0	13 331	980	1	978	12 351	-1	12 353
Dettes financières (C)	0	0	0	1 142	0	1 142	-1 142	0	-1 142
Endettement net (C - D)	-13 331	0	-13 331	162	-1	164	-13 493	1	-13 495

Au 31 décembre 2014, Europlasma SA n'a plus de dettes financières et une situation de trésorerie excédentaire.

Cette amélioration traduit l'assainissement de la situation financière du groupe réalisé suite aux augmentations de capital de février 2014 et octobre 2014.

A l'issue des différentes augmentations de capital réalisées en 2014, l'ensemble des prêts

relais ont été convertis en actions à hauteur de 14 498 K€ et Europlasma a bénéficié d'un apport de liquidités de 25 062 K€, net de frais.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie excédentaire a été placée dans des dépôts à terme rémunérés, mais non bloqués.

5.3.3 Fonds propres

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Capital social	6 904	1 576	5 328
Primes d'émission, de fusion, d'apport	48 973	14 729	34 244
Réserves	419	431	-12
Report à nouveau	-9 407	0	-9 407
Résultat de l'exercice	-24 966	-9 407	-15 559
Subventions d'investissements	628	662	-34
Capitaux propres	22 551	7 992	14 559
Avances conditionnées	980	1 202	-222
Autres fonds propres	980	1 202	-222
			0
Fonds propres	23 531	9 194	14 337

La variation des fonds propres à hauteur de + 14 337 K€ résulte :

- des augmentations de capital de janvier et octobre 2014 pour 4 351 K€ et pour 35 910 K€, mais également de l'augmentation de capital liée aux exercices de BSAR A et BSAR B pour 833 K€. Les frais imputés sur les primes d'émission pour ces

augmentations de capital s'élèvent à 1 534 K€ ,

- de la perte de l'année pour 24 966 K€.

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de Bpifrance, ex OSEO Innovation, dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Turboplasma® et KiWi.

5.3.4 Provisions

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Provisions pour risques et charges	1 129	316	813
Provisions pour indemnités de départ en retraite	41	24	17
Provisions	1 170	340	830

Les provisions pour risques et charges sont constituées notamment des provisions pour garanties données aux clients pour 213 K€, incluant une diminution de 38 K€ suite à la reprise de provision liée à une fin de période de garantie.

Les provisions pour risques et charges incluent également au 31 décembre 2014 une provision

de 851 K€ destinée à couvrir l'engagement contractuel d'attribution de bonus sur performances sous forme d'actions gratuites à verser au Directeur Général du Groupe Europlasma. Cet engagement était notamment conditionné par le succès des augmentations de capital en 2014.

5.3.5 Dettes fournisseurs

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

en K€	31/12/2014	31/12/2013	var
Dettes non échues			
- de 30 jours	146	47	99
de 30 à 60 jours	17	15	2
+ de 60 jours et non facturées	558	1 001	-443
Dettes échues	215	687	-472
Total	936	1 750	-814

La diminution du poste « dettes non échues à + de 60 jours et non facturées » est principalement due à l'apurement du poste « factures non parvenues sur avancement de travaux », destiné à ajuster les coûts en fonction de l'avancement réel des contrats long

terme, mais surtout à l'apurement des dettes inter compagnies.

De la même façon, les dettes échues, sont en diminution du fait de l'apurement des dettes inter-compagnies.

5.4 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE D'EUROPLASMA SA

Voir paragraphe 2 « Evènements post-clôture perspectives d'activité» du rapport d'activité du présent document

5.5 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

en K€		31/12/2014	31/12/2013	var
Inertam SAS	Chiffre d'affaires	9 892	11 063	-1 171
	Résultat d'exploitation	- 1 735	- 546	-1 189
	Résultat net	- 1 885	- 765	-1 120
CHO Power SAS	Chiffre d'affaires	- 571	1 965	-2 536
	Résultat d'exploitation	- 12 566	- 5 925	-6 641
	Résultat net	- 16 074	- 6 193	-9 881
SCI de Gazéification	Chiffre d'affaires	89	31	58
	Résultat d'exploitation	- 442	- 435	-7
	Résultat net	- 683	- 682	-1
Financière GEE SAS	Chiffre d'affaires	-	412	-412
	Résultat d'exploitation	- 39	- 54	15
	Résultat net	- 11	- 7 367	7 356

6. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, il est indiqué qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice à l'exception de la prise de participation dans la création de la société CHO Tiper SAS.

7. AFFECTATION DES RESULTATS

7.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration a proposé d'affecter la perte de l'exercice 2014, s'élevant à une perte de 24.965.590 euros, de la manière suivante (cf section 16.7 Projet d'ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale du 24 juin 2015, troisième résolution) :

Origine

- Résultat de l'exercice :(24.965.590) €

Affectation

- Report à nouveau(24.965.590) €

TOTAUX(24.965.590) € (24.965.590) €

7.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

7.3 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est indiqué que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, se sont élevées à 7 359 euros au titre de l'exercice 2014.

8. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

8.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 43 283 854 au 31 décembre 2014. Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, au 31/12/2014, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%		GOTTEX REAL ASSET FUND SARL
+ 10%	GOTTEX REAL ASSET FUND SARL	
+15%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+20%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

Opérations sur titre

Les déclarations suivantes ont été faites pendant l'année 2014 :

Le 23 janvier 2014 : déclaration de Jean Eric Petit, Directeur Général du Groupe, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 36 922,80 €.

Le 4 février 2014 : déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 783 352,20 €.

Le 07 février 2014 : déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Le fonds détient 24,36% du capital suite à l'augmentation de capital lancée le 06/01/2014 et 32,36% des droits de vote.

Le 24 février 2014 : déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 50 420 €.

Le 25 février 2014 : déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 19 758,27 €.

Le 14 mai 2014 : déclaration de franchissements de seuil à la baisse de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Le fond détient 20,36% des actions de la société et 29,69% des droits de vote.

Le 15 mai 2014 : déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, portant sur la cession d'actions Europlasma pour un montant de 2 258 629,32 €.

Le 23 octobre 2014 : déclaration de Pierre Catlin, Président de la société Europlasma, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 21 600 €.

Le 3 novembre 2014 : déclaration de Jean Eric Petit, Directeur Général du Groupe, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 40 080 €.

Le 4 novembre 2014 : déclaration de François Marchal, administrateur, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 36 000 €.

Le 4 novembre 2014 : déclaration d'Erik Martel, administrateur, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 100 000 €.

Le 6 novembre 2014 : déclaration de franchissement de seuil à la hausse de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC. Le fonds détient 17,43% des actions de la société et 21,62% des droits de vote.

Le 12 novembre 2014 : déclaration de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC, portant sur la souscription d'actions Europlasma pour un montant de 5 732 261,60 €.

8.2 DELEGATIONS

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2014 sont présentées en annexe 16.2 Délégations en cours de validité.

Au cours de l'exercice 2014, les délégations accordées au Conseil d'Administration par les Assemblées Générales des 21 juin 2011, 8 novembre 2013 et 1^{er} septembre 2014 ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 5 octobre 2011, le conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un nouveau plan de fidélisation pour un montant maximum de 1 528 504 actions, soit 10% du capital social à la date de cette décision, à tout nouveau salarié de la société EUROPLASMA et de la société INERTAM embauché depuis le 1^{er} avril 2011 et jusqu'à la fin de la délégation de 38 mois, qui se verra alors attribuer gratuitement à l'issue de la période d'essai un nombre d'actions en fonction de sa catégorie professionnelle à savoir :

- 2 000 actions pour les ouvriers/employés
- 3 000 actions pour les agents de maîtrise
- 4 000 actions pour les cadres

Ce plan de fidélité a eu des effets au cours de l'exercice 2014, vous en trouverez les détails dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 28 janvier 2014, le conseil d'administration a arrêté le nombre d'actions attribuées gratuitement à M. François MARCHAL en sa qualité de Directeur Général en application de la décision du conseil d'administration en date du 23 décembre 2013, et décidé de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de M. Jean-Eric PETIT en sa qualité de Directeur Général. Vous trouverez les détails de ces attributions dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Lors de sa réunion du 23 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 8 novembre 2013 et de procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 6 305 894 actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 0,60 euro. Le 31 janvier 2014, par décision de M. le Directeur Général agissant sur subdélégation du conseil d'administration, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et l'émission, après usage de la faculté de sur-allocation en conformité de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2014, de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2014, le conseil d'administration a également décidé de faire usage de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 8 novembre 2013 et de procéder à l'augmentation du capital social par la création et l'émission de 34 705 519 actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, émises au prix unitaire de 0,80 euro, ainsi qu'à l'émission et l'attribution gratuite, au 6 novembre 2014, de BSAR A et de BSAR B, au profit de chaque actionnaire, à raison d'un BSAR A et d'un BSAR B pour chaque action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 5 novembre 2014.

Les BSAR A et les BSAR B permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société à raison de respectivement, 2 BSAR A pour 1 action nouvelle émise au prix de 0,80 euro et 4 BSAR B pour 1 action nouvelle émise au prix de 1,30 euro.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 2014, il a été constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital et l'émission de 34 705 519 actions nouvelles au prix unitaire de 0,80 euro.

Lors de la même réunion, il a été décidé de faire usage de la délégation consentie par l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2014 et de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société depuis le 1^{er} janvier 2013., en l'occurrence la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société Gottex Real Assets Fund 1, par l'émission de 10 181 263 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 0,80 euro. L'utilisation de cette délégation a donné lieu à l'émission d'un rapport complémentaire par votre conseil d'administration, conformément à l'article R225-116 du Code de Commerce.

La réalisation définitive de l'augmentation de capital y afférente a été constatée le jour même par décision de M. le Directeur Général agissant sur subdélégation.

8.3 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la société.

8.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PERSONNEL

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2014.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	de	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013	Actions acquises en 2014*	Actions attribuées en 2014	Actions perdues en 2014	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2014
Attribution du 23/08/10	06/11/08	23/08/10	23/08/2014		40 000	-40 000			
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15		40 000	-6 000			34 000
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	entre le 03/01/14 et le 07/05/13		52 000	-44 000	36 000	-3 000	41 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014		38 500	-34 500		-4 000	0
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016		30 000				30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016		40 000				40 000
Attribution du 30/01/13	21/06/2011	30/01/2013	30/01/2015		2 750			-500	2 250
Attribution du 18/09/2013	21/06/2011	12/09/2013	12/09/2017		65 000				65 000
Attribution du 28/01/14	21/06/2011	28/01/2014	Entre le 28/01/2016 et le 28/01/2018				392 130		392 130
TOTAL					308 250	-124 500	428 130	-7 500	604 380

8.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions des assemblées générales des 8 novembre 2013 et 1^{er} septembre 2014, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 1 096 128
Cours moyen des achats : 1,76 €

Nombre d'actions vendues : 1 079 796
Cours moyen des ventes : 1,73 €

Situation nette : 102 620 titres soit 110 829,60 € évalués au cours moyen de décembre 2014 (1,08 €) et 19 622,91 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 102 620 titres soit 0,15 % du capital
Valeur évaluée au cours de clôture du 31 décembre 2014 : 100 568 €
Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2014.

9. LES MANDATAIRES

9.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
M. Pierre CATLIN Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président	23/08/2010	AG en 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du CSI** Président du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant Catlin Management Group - Président CHO Power SAS* - Censeur CHO MORCENX SAS - Membre puis Président (depuis le 13/11/2012) du Comité de Direction de FIG SAS* - Administrateur Europe Environnement* - Président et membre du Comité de direction SAS FIG* - Administrateur INTERSYSTO SA
	Administrateur	30/06/2010			
M. Jean-Eric PETIT 8 avenue du Général Mangin 33120 Arcachon	Directeur Général	28/01/2014	AG en 2018 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017		<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la SCI Immobilière de Gazéification - Directeur Général CHO Power SAS - Président SAS CHOPEX - Président SAS INERTAM - Membre du comité de direction de SAS FIG*
	Administrateur				
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT Représentée par M. Henri ARIF 9 East Loockerman Street, national registered Agents, Dover Ken County 19901 Delawxare (Etats-Unis d'Amérique)	Administrateur	01/04/2014	AG en 2019 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018		
M. Kim Ying LEE Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays-Bas	Administrateur	01/09/2014	AG en 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019	Président du comité d'Audit Membre du CSI** Membre du CNR**	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Value 8 tech Group NV - Président de Buhrs International Group BV - Président de GNSBrinkman BV - Président de Haak Solutions BV - Président d'Axess BV - Administrateur de NASEBA
Masdar Venture Capital représenté par : M. Erik MARTEL Po Box 54112 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30/01/2013	AG en 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> - Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers - Membre du comité stratégique de CHO MORCENX <p><i>Masdar Venture Capital ne détient pas de mandat d'administrateur autre que celui d'administrateur d'Eurolasma SA</i></p>

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2014 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
M. François MARCHAL 12 Rte. De Florissant 1206 Genève Suisse	Administrateur	21/06/2011	AG 2017 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016		<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BOIRON SA - Administrateur de CFI – COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE SA - Administrateur de Memry Corp (USA) - Administrateur de AVAL FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd - Membre du comité de Direction de FIG SAS* - Président Inertam SAS - Directeur Général CHO Power SAS - Président CHOPEX - Gérant SC Immobilière de Gazéification

* Société du Groupe

** CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements
 CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
 Mandat expiré

9.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

9.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2013
DLJ MB Advisors, représenté par Monsieur Roger Ammoun (1)		
Jetons de présence	5	0
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	26	10
Autres rémunérations	0	28
MASDAR Venture-capital représentée par Monsieur Erik Martel (3)		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	n/a	n/a
Monsieur François Marchal (4)		
Jetons de présence	25	5
Autres rémunérations (6)	263	n/a
Crédit suisse Asset Management représentée par Monsieur Henri Arif (5)		
Jetons de présence	0	
Autres rémunérations	n/a	
TOTAL	319	43

Notes

(1) DLJ MB Advisors avait renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. Les 5 K€ correspondent au reliquat dû antérieur versés suite à sa démission du Conseil D'Administration.

(2) Monsieur Kim Ying Lee avait perçu en 2013 une rémunération exceptionnelle de 7,5 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT, dans le cadre du suivi de la mission de revue opérationnelle effectuée en 2011. Il avait également perçu une rémunération de 20 K€ au titre d'une mission ponctuelle de proposition de mesures de restructuration du groupe afin d'assurer sa pérennité.

(3) Monsieur Erik Martel avait renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. 20 K€ lui ont été attribués au titre de 2014 non encore versés à la clôture.

(4) Au titre de son mandat de Directeur Général du groupe du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014 il avait été attribué à Monsieur François Marchal 60 k€ de jetons de présence.

(5) Au titre de 2014, les jetons de présence pour 16 K€ ont été attribués à M. Henri Arif.

(6) Honoraires perçus dans le cadre des prêts relais de l'été 2014 et dans le cadre de l'augmentation de capital d'Octobre 2014.

9.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

9.2.2.1 Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

	2014	2013
Monsieur Pierre Catlin, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	84	80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1) *	154	44
Total	238	124

	2014	2013
Monsieur Didier Pineau, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	0	585
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1)	0	0
Total	0	585

	2014	2013
Monsieur Jean-Claude Rebuschung Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.9.2.2.2)	0	216
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1)		
Total	0	216

	2014	2013
Monsieur François MARCHAL, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	0	60
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1) *	77	
Total	77	60

	2014	2013
Monsieur Jean-Eric PETIT, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	252	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.3.1) *	71	n/a
Total	323	0

9.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Monsieur Pierre Catlin Président				
Rémunération fixe (1)	84	84	80	80
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	84	84	80	80

(1) Cette rémunération prend en compte 78 K€ dus au titre du mandat de Président de CHO Power SAS

	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Monsieur Didier Pineau Directeur Général (2)				
Rémunération fixe			197	197
Rémunération variable			0	0
Rémunération exceptionnelle*			374	374
Jetons de présence				
Avantages en nature**			14	14
Total	0	0	585	585

(2) En Au 30 juin 2013 M. Didier Pineau a été révoqué de l'ensemble de ses mandats.

* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités versées dans le cadre du départ du groupe.

** les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Monsieur Jean-Claude Rebeschung Directeur Général Délégué (3)				
Rémunération fixe			38	38
Rémunération variable			0	20
Rémunération exceptionnelle*			164	164
Jetons de présence	0	5	10	13
Avantages en nature *			4	4
Total	0	5	216	238

(3) M. Jean-Claude Rebeschung a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2013.

* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités légales de départ à la retraite

** les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

Les 5 k€ ont été versés à M. Rebeschung début 2014 en reliquat de son mandat de l'année 2013

Monsieur François Marchal Directeur Général (4)	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	0	0	60	60
Avantages en nature *				
Total	0	0	60	60

(4) M. François Marchal a été nommé Directeur Général du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014

Monsieur Jean-Eric Petit Directeur Général (5)	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	197	197		
Rémunération variable	50			
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature *	5	5		
Total	252	202	0	0

(4) M. Jean-Eric Petit a été nommé Directeur Général le 6 janvier 2014

TOTAL	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	281	281	315	315
Rémunération variable	50	0	0	20
Rémunération exceptionnelle	0	0	538	538
Jetons de présence	0	5	70	73
Avantages en nature *	5	5	18	18
Total	336	291	941	963

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.

Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.

Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaires notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

9.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

9.3.1 Décision d'attribution

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Pierre Catlin	Attribution du 28/01/2014	200 000	154 K€	28/01/2018	28/01/2018	Sur objectifs
M. Jean-Eric PETIT	Attribution du 28/01/2014	92 130	71 K€	28/01/2016	28/01/2018	
M. François MARCHAL	Attribution du 28/01/2014	100 000	77 K€	28/01/2018	28/01/2018	Sur objectifs
Total		392 130	302 K€			

9.3.2 Attributions définitives

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2014	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Pierre Catlin	Attribution du 23/08/2010	40 000	Oui
Total		40 000	

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2014	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
N/A			
Total			

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :

- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

9.3.3 Information complémentaire sur les modalités de rémunérations

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		ou Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2015		x		x		x		x
M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions de Directeur Général Délégué au 24/06/2013 et des fonctions d'administrateur le 28/01/2014	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par M. Roger Ammoun Administrateur renouvelé le 08/11/2013 cessation des fonctions au 31/03/2014		x		x		x		x
M. Kim Ying Lee, Administrateur renouvelé le 01/09/2014 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2019		x		x		x		x
Masdar Venture Capital représenté par M. Erik Martel, Administrateur coopté le 30/01/2013, ratifié le 08/11/2013 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2015		x		x		x		x
M. François Marchal, Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016 Directeur Général du 01/07/2013 au 06/01/2014		x		x		x		x
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT représenté par M. Henri Arif coopté le 31/03/2014, ratifié le 01/09/2014 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2018								

10. LES JETONS DE PRESENCE

Nous vous rappelons que la seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'assemblée générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires ont décidé de fixer à 80 000 € le montant annuel de ces jetons de présence.

11. LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS

En sa séance du 24 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de M. Jean-Claude REBISCHUNG, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, M. Jean-Eric PETIT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, sur proposition du Conseil d'Administration, a ratifié cette nomination.

En sa séance du 1^{er} avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de DLJ MB ADVISORS, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, sur proposition du Conseil d'Administration, a ratifié cette nomination.

Le mandat d'administrateur de M. Kim Ying LEE arrivant à expiration lors de l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2014, M. Kim Ying LEE a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. L'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, après avis du Comité des nominations et rémunérations et sur proposition du Conseil d'Administration, a renouvelé M. Kim Ying LEE dans ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

12. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

5 conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice 2014.

La première, autorisée par le Conseil d'Administration le 16 avril 2014, concerne la ratification d'un protocole d'accord s'articulant autour d'un bridge funding pari passu entre Europlasma, CHO Morcenx, et la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC de deux fois 850.000 € pour le premier versement, puis un second bridge de deux fois 550.000 €.

La seconde, décidée par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2014, fixe la rémunération de Monsieur François Marchal, au titre de ses diligences dans le cadre de la levée de fonds réalisée en octobre 2014 ainsi que dans la mise en place du Bridge Loan, sous réserve de sa conversion, à la somme forfaitaire 4% HT des sommes en numéraire reçues par la société d'investisseurs suite à des contacts initiés par ce dernier.

La troisième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014, permet la signature des conventions de novation matérialisant le transfert à la société, en qualité d'emprunteur, des prêts suivants :

- prêt consenti à la Société par la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC le 11 Décembre 2012, qui a fait l'objet d'un 1^{er} transfert le 18 juillet 2013 en faveur de la société CHO Power en qualité d'emprunteur,
- prêt consenti à la société CHO Power par la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et la société CHO Morcenx le 18 juillet 2013.

La quatrième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014, permet la signature d'une convention de cession des créances que détient la société CHO Morcenx sur la société à la société Gottex Real Asset Fund 1 pour un montant arrêté au 30 septembre 2014 de 4.000.200 euros.

La cinquième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 15 septembre 2014, accorde à la société Crédit Suisse Europlasma SPV LLC une somme forfaitaire et définitive de 169.480 euros, à titre de compensation pour la non obtention des BSA prévus par le « protocole d'accord » autorisé par la Conseil d'Administration du 16 avril 2014, suite à l'impossibilité de mise au vote de la résolution correspondante lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2014, faute de quorum suffisant.

Les conventions anciennes suivantes se sont poursuivies :

En date du 8 octobre 2003, le conseil d'administration avait autorisé votre société à se porter caution, pour le compte de sa filiale INERTAM, auprès de la Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 €, en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 16 avril 2003. Cet engagement a été renouvelé par décision du conseil d'administration en date du 17 juin 2014.

En date du 31 octobre 2012, du 29 novembre 2012 et confirmé en date du 4 décembre 2012, le conseil d'administration avait décidé d'autoriser la société CHO POWER à emprunter une somme de deux millions sept cent mille Euros (2.700.000 €) auprès de la société CHO MORCENX et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir le nantissement par EUROPLASMA de l'action de préférence détenue dans le capital de la société CHO POWER au profit de CHO MORCENX ou de son associé *au titre de la créance qu'elle détient*. Ce nantissement est devenu caduque suite au remboursement dudit emprunt.

En date du 13 novembre 2012, du 29 novembre 2012 et confirmé en date du 4 décembre 2012, le conseil d'administration avait décidé d'approuver le prêt relais à contracter par la société EUROPLASMA pour une somme de quatre millions (4.000.000 €) en principal auprès de Crédit Suisse SPV LLC et de donner toutes garanties jugées utiles à savoir :

- Nantissement au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC l'intégralité des titres de la société INERTAM détenu par EUROPLASMA.
- Nantissement des installations techniques, des équipements, matériels et outillage afférent au Centre d'Essais d'EUROPLASMA.

Ces garanties sont devenues caduques suite au remboursement intégral dudit prêt relais

Les commissaires aux comptes ont donné à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui sera lu lors de l'Assemblée Générale du 24 Juin 2015 et qui figure en annexe du présent rapport.

13. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

14. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

15. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission relatée dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés.

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale du 24 juin 2015 d'approuver par son vote le texte des résolutions qu'il lui a proposé et qui figure en annexe 16.7 du présent rapport.

16. ANNEXES

16.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément à la réglementation, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

Afin de mettre en perspective ces informations avec l'ensemble des attributions gratuites d'actions déjà réalisées au cours des exercices précédents, nous vous présentons au préalable un rappel historique des plans passés et en vigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résidents fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

1 - Rappels Historiques

Première délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation était de 38 mois. Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1^{ère} délégation.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :

Ce plan, à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2006, a permis d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle. Les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan avaient été acquises de manière définitive au 31/12/2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15 janvier 2008 :

Par décisions en date du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008

Lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008, il a été voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital social, soit la possibilité d'attribuer gratuitement 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation était également de 38 mois. 6 plans ont été mis en œuvre durant cette délégation.

1. Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06 janvier 2009 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06 janvier 2009 pour les dirigeants d'Europlasma à concurrence de 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions attribuées en 2009, 288 888 actions ont été définitivement acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. Les 111 112 actions en période d'acquisition au 31 décembre 2012 ont été perdues par leur bénéficiaire en 2013.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17 avril 2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permettait d'allouer des actions gratuites à tout nouveau salarié et aux salariés changeant de catégorie professionnelle.

91 000 actions ont été allouées au titre de ce plan dont 61 000 de manière définitive. 30 000 actions ayant été perdues, il ne reste plus d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014.

3. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17 avril 2009 :

Ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 17 avril 2009, avait pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser au cours de l'année 2009, à concurrence de 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2011, 55 100 actions avaient été définitivement acquises et il n'y avait plus d'actions en cours d'acquisition depuis le 31 décembre 2011.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16 février 2010 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16 février 2010 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. Au mois de février 2010, 118 000 actions ont été attribuées dont 58 800 ont été perdues entre 2010 et 2011. Les 59 200 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011 ont été définitivement attribuées en 2012. Il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au titre de ce plan depuis le 31 décembre 2012.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23 août 2010 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23 août 2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président. Ces 40.000 actions ont été attribuées définitivement en 2014.

6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 27 avril 2011 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 27 avril 2011, 11 500 actions ont été attribuées dont 7 500 au Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions et 4 000 à un salarié sur critères de performance. Ces 11 500 actions ont été attribuées définitivement en 2013.

Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.

Huit plans ont été mis en œuvre.

1. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5 octobre 2011 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également attribué 6 800 actions à des salariés dont 6 000 ont été définitivement attribuées en 2013 aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 40 000 actions attribuées au Président sont toujours en période d'acquisition au 31 décembre 2014.

2. Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°3 :

Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1^{er} avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31 décembre 2014, il a été attribué en cumul 109 000 actions au titre de ce plan, dont 36 000 actions en 2014. Sur les 109 000 actions attribuées au total, 31 000 ont été perdues et 38 000 définitivement attribuées, soit un solde de 40 000 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014.

3. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20 mars 2012 :

Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20 mars 2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Eurolasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. 41 000 actions ont été attribuées dont 6 500 ont été perdues au 31 décembre 2014. 34 500 actions ont été définitivement attribuées. Il ne reste aucune action en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31 décembre 2014.

4. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19 juin 2012 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19 juin 2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

5. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12 septembre 2012 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

6. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 30 janvier 2013 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2013, 3 000 actions ont été attribuées sur objectif 2012, dont 250 ont été perdues. Il reste ainsi 2 750 actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2014.

7. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18 septembre 2013 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2013, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président.

8. Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 28 janvier 2014 :

Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration des 23 décembre 2013 et 28 janvier 2014, 200 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions, 100 000 actions ont été attribuées à M. François Marchal au titre de ses fonctions de DG et 92 130 actions à M. Jean-Eric Petit au titre de ses fonctions de DG. La période d'acquisition est respectivement de 4 ans en raison de la non résidence fiscale en France du Président et de M. François Marchal et de 2 ans pour M. Jean-Eric Petit.

2 – Détails des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2014

Détail des attributions de l'année 2014 par catégorie de bénéficiaires

Le nombre d'actions attribuées au cours de 2014 s'élève à 428 130 actions réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 392 130
- Salariés : 36 000

Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2014 :

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions performance	de Valeur de l'action (€)
28/01/2014	CATLIN	Pierre	200 000		0,77 €
28/01/2014	PETIT	Jean-Eric	92 130		0,77 €
28/01/2014	MARCHAL	François	100 000		0,77 €
Total			392 130		

Détail des attributions gratuites d'actions aux employés (hors mandataires sociaux) en 2014 :

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action (€)
Cadres	02/04/2014	4 000	2,46
	06/05/2014	4 000	2,46
	Total cadres	8 000	
Agents de maîtrise	03/01/2014	3 000	0,74
	03/03/2014	3 000	3,21
	03/04/2014	3 000	2,46
	24/04/2014	1 000	2,46
	11/06/2014	1 000	2,46
	14/06/2014	3 000	2,46
	Total agents de maîtrise	14 000	
Employés	03/03/2014	4 000	3,21
	10/03/2014	2 000	3,27
	14/03/2014	2 000	2,79
	03/04/2014	2 000	2,46
	10/04/2014	2 000	2,46
	17/04/2014	2 000	2,46
	Total employés	14 000	

Nombre total d'actions attribuées aux 10 salariés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2014 :

Ensemble des 10 salariés ayant perçu le plus grand nombre d'actions	Nombre d'actions attribuées
Total	28 000

Dilution des capitaux propres et du résultat 2014 à la suite de l'attribution définitive de 124 500 actions au cours de l'exercice 2014 :

Selon la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 6 novembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 124 500 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31 décembre 2014 avant et après attribution définitive des 124 500 actions :

Impact sur les capitaux propres (en euros)	Capitaux propres au 31/12/2014	Nombre d'actions	Capitaux propres par action
Impact après l'attribution des 124 500 actions	22 552 241	69 044 970	0,33
Impact avant l'attribution des 124 500 actions	22 552 241	68 920 470	0,33

Impact sur le résultat (en euros)	Résultat au 31/12/2014	Nombre d'actions	Résultat par action
Impact après l'attribution des 124 500 actions	-24 965 590	69 044 970	-0,36
Impact avant l'attribution des 124 500 actions	-24 965 590	68 920 470	-0,36

16.2 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2014 et à la date d'émission de ce rapport sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée (s) en 2014	Montant résiduel au 01/02/2015
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions	21/06/2011 13 ^{ème} résolution	20/08/2014	10 % du capital social *	13.150 €	Néant
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	08/11/2013 14 ^{ème} résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 € **	3.401.389,75 € BSAR A****	701.785,68 € *****
			Titres de créance : 10.000.000 € **	1.700.694,87 € BSAR B****	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	08/11/2013 15 ^{ème} résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 €	Néant	10.000.000 € ***
			Titres de créance : 10.000.000 €		10.000.000 € ***
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	08/11/2013 16 ^{ème} résolution	07/01/2016	20% du capital social par an ***	Néant	20% du capital social par an ***
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/11/2013 17 ^{ème} résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	08/11/2013 18 ^{ème} résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Néant	30.000.000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	08/11/2013 19 ^{ème} résolution	07/01/2016	15% du montant de l'émission initiale	94.588,50 €	15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	08/11/2013 22 ^{ème} résolution	07/01/2016	10% du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation de réduction de capital	01/09/2014 10 ^{ème} résolution	01/03/2016	10 % du capital social	Non applicable	10 % du capital social

Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS, au profit d'une catégorie déterminée de personnes	01/09/2014 11 ^{ème} résolution	01/12/2014	3.000.000 €	1.018.126,30 €	Néant
--	--	------------	-------------	----------------	-------

* Par référence au montant du capital social lors de la 1^{ère} mise en œuvre

** Plafond global cumulé de 10.000.000 €

*** Plafond global cumulé de 10.000.000

**** Emission de 68.027.795 BSAR A et 68.027.795 BSAR B ; 2 BSAR A donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de 0,10 euros de valeur nominale, 4 BSAR B donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de 0,10 euros de valeur nominale.

***** Montant tenant compte des augmentations de capital ainsi que du nombre théorique d'actions nouvelles à émettre en cas d'exercice de l'ensemble des BSAR

16.3 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

16.3.1 Effectifs

16.3.1.1 Les effectifs en fin de période sur les 3 derniers exercices

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Effectifs à l'ouverture de l'exercice 2012	196	56	252	210	196	14
Embauches 2012	70	10	80	62	46	16
Départs 2012	-55	-14	-69	-51	-31	-20
Effectifs à la clôture de l'exercice 2012	211	52	263	221	211	10
% du total	80%	20%	100%	100%	95%	5%
Embauches 2013	10	0	10	10	9	1
Départ 2013	-11	-3	-14	-14	-14	0
Sorties du périmètre EE	-146	-28	-174	-132	-123	-9
Effectifs à la clôture de l'exercice 2013	64	21	85	85	83	2
% du total	75%	25%	100%	100%	98%	2%
Embauches 2014	22	3	25	25	25	0
Départs 2014	-12	-2	-14	-14	-12	-2
Effectifs à la clôture de l'exercice 2014	74	22	96	96	96	0
% du total	77%	23%	100%	100%	100%	0%

La diminution des effectifs entre 2013 et 2014 se justifie par la vente du groupe EUROPE ENVIRONNEMENT en décembre 2013 (-174).

Les effectifs ont augmenté d'environ 13 % entre 2013 et 2014 (soit 11 personnes) afin d'une part de renforcer la gouvernance du groupe avec l'arrivée de Jean-Eric PETIT au poste de Directeur Général du groupe et d'autre part afin d'assurer la montée en puissance de l'usine de CHO Morcenx.

16.3.1.2 Les mouvements du personnel

	Groupe			dont France		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Embauches en contrats à durées indéterminées	59	9	25	0	9	25
Embauches en contrats à durées déterminées	21	1	0	62	1	0
Total embauches	80	10	25	62	10	25
Départs en contrats à durées indéterminés	42	14	12	0	0	12
Départs en contrats à durées déterminées	27	0	2	51	14	2
Sorties du périmètre EE		174			132	
Total départs	69	188	14	51	146	14
dont :						
Fins de contrat	27	0	2	20	0	2
Ruptures de périodes d'essai	9	1	3	5	1	3
Ruptures conventionnelles	11	5	3	7	5	3
Retraites et pré retraites	0	1		0	1	
Licenciements	12	1	3	11	1	3
Démissions	9	6	3	7	6	3
Autres motifs	1	0		1	0	
Sortie des salariés EE		174			132	
Embauches nettes	11	-178	11	11	-136	11

16.3.2 L'organisation du temps de travail

16.3.2.1 Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail est de 35 à 40 heures par semaine, selon les pays, les catégories d'employés et les sociétés. En France, le temps de travail des cadres est le forfait de 218 jours de travail par an.

16.3.2.2 L'absentéisme et les heures supplémentaires

	Groupe				
	2012	2013	%	2014	%
Equivalents temps plein en moyenne annuelle	281	84	-70%	92	8,99%
Durée hebdomadaire moyenne du travail	35	35	1%	35	0%
Heures théoriques de travail annuel	512 583	155 129	-70%	169 215	9%
Absentéisme	24 705	8 316	-66%	9 759	17%
% d'absentéisme	4,8%	5,4%	12%	5,8%	8%
dont :					
Congés maladie	69,4%	52,1%	-25%	60,1%	15%
Congés maternité/paternité	5,2%	29,0%	458%	12,0%	-59%
Accidents du travail/sur le trajet	25,4%	18,9%	-26%	27,9%	48%
Autres	0,0%	0,0%	0%		0%
Heures supplémentaires	8 832	1 184	-87%	2 828	139%
% d'heures supplémentaires	1,7%	0,8%	-56%	1,7%	119%
Heures de travail disponible	496 709	147 996	-70%	162 284	9,65%

16.3.3 Les rémunérations versées au cours des 3 derniers exercices

Les rémunérations versées ci-dessous s'entendent hors intéressement ou participation.

en K€	Groupe					dont France				
	2012	2013	%	2014	%	2012	2013	%	2014	%
Rémunérations versées en cash sur la période	9 541	3 775	-60%	3 740	-1%	8 450	3 775	-55%	3 740	-1%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	4 131	1 792	-57%	1 902	6%	3 927	1 792	-54%	1 902	6%
Total rémunérations versées	13 672	5 567	-59%	5 642	1%	12 377	5 567	-55%	5 642	1%
Taux de charges	43%	47%		51%		46%	47%		51%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	281,0	83,7	-70%	91,6	9%	237,2	84,6	-64%	91,6	8%
Rémunération moyenne	34,0	45,1	33%	40,9	-9%	35,6	44,6	25%	40,9	-8%
Chiffre d'affaires	35 338	12 572	-64%	8 983	-29%					
Chiffre d'affaires par ETP	126	150	19%	98	-35%					

La réorganisation opérée en 2014 a permis de renforcer significativement les équipes tout en maintenant la masse salariale brute.

16.3.4 Relations professionnelles

Les salariés du Groupe sont représentés par des délégués du personnel/délégations uniques selon les sociétés et les pays, conformément à la législation.

16.3.4.1 Les accords collectifs et les avantages

Un accord d'intéressement conforme à la législation en vigueur avec plan d'épargne entreprise est toujours en cours de validité sur la filiale INERTAM jusqu'au 31 décembre 2014.

Des primes sur objectifs et des actions peuvent être attribuées aux salariés sous certaines conditions. Par ailleurs, le Groupe continue à porter une attention particulière à ses investissements en formations du personnel : le niveau des dépenses de formation en pourcentage de la masse salariale est en évolution par rapport à 2012 et 2013 et cela malgré les difficultés financières.

	2012	2013	2014
Dépenses de formation	133	42	57
masse salariale	9 541	3 775	3 740
Dépenses de formation / masse salariale	1,4%	1,1%	1,5%

16.3.4.2 Egalité Hommes Femmes

en K€	Groupe				
	2012	2013	%	2014	%
ETP Moyens	281,0	83,7	-70%	91,6	9%
Hommes	231,7	61,7	-73%	70,3	14%
Femmes	49,3	22,0	-55%	21,3	-3%
Rémunération moyenne	34,0	45,1	32%	40,9	-9%
Hommes	33,3	46,9	41%	40,5	-14%
Femmes	36,8	40,0	9%	42,1	5%

Salaires bruts moyens	2012			2013				2014			
	H	F	Total	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	223	0	223	400	0	400	80%	210	0	210	-48%
Chef d'équipe	42	50	44	45	43	44	0%	45	43	44	0%
Employé	25	25	25	22	19	21	-15%	23	21	23	7%
Total	36	36	36	47	40	45	24%	40	41	41	-8%

16.3.4.3 Le recours à la main d'œuvre extérieure

Mises à dispositions	2012	2013	2014
Intérimaires	2	1	2
Sous-traitance	3	3	3
Total	5	4	5
% ETP moyens	2%	1%	6%

16.3.4.4 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

en ETP Moyen	2012	2013	2014
ETP Handicapé	8,79	4,00	5,01
en % des ETP moyens du groupe	3,1 %	4,8%	5,5%

16.4 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

16.4.1 Les données environnementales

16.4.1.1 Les sites du groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 3 segments d'activité :

- Site d'essais (Europlasma Industries): destiné à valider des solutions plasma pour les gaz et les déchets dangereux, la plateforme d'essais accueille 3 unités distinctes :
 - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
 - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
 - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO₂ par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.
- Vitrification et recyclage de déchets amiantés (Inertam) : maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.
- Production d'énergie renouvelable à partir de déchets et de biomasse (CHO Power) : exploitation d'une usine de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à haut rendement énergétique : production de 11 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé. Maîtrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement appropriés.

Principaux industriels	sites	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHOPEX à Morcenx		Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production de 12 MW et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx		Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx		Recherche et développement au travers de 4 unités distinctes	Déclaration	Oui

Des activités d'ingénierie et administratives du groupe Europlasma sont également exercées sur Pessac dans des locaux administratifs construits en 2014 et répondant aux exigences du label BBC.

16.4.1.2 *Les ressources*

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental.

Pour l'unité CHOPEX une personne spécifique en lien direct avec la direction gère tous les aspects QSE.

La politique environnementale mise en place sur Inertam permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant ou en faisant réaliser par des organismes indépendants certifiés divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;
- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous-traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

16.4.2 *Le contrôle de nos impacts environnementaux*

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau ...) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.

Sur l'année 2014, parmi les 3 sites décrits ci-dessus, seule l'installation de vitrification d'amiante a eu un fonctionnement susceptible d'impact environnemental.

Le site d'essais a en effet été utilisé pour réaliser 3 campagnes de quelques jours chacune.

Enfin l'impact environnemental de CHO Morcenx a été négligeable durant la plus grande partie de l'année 2014 car le fonctionnement effectif (hors mise en chauffe) de l'installation de gazéification a été de 62 jours sur l'année. Ce faible taux de fonctionnement s'explique par la montée en puissance de l'installation. Le taux fonctionnement de l'usine a progressé tout au long de l'année en atteignant près de 15 jours consécutifs en décembre 2014, et permettant ainsi la réalisation de contrôles d'émissions, dont les résultats seront disponibles en 2015.

16.4.2.1 *Les rejets gazeux et leur contrôle*

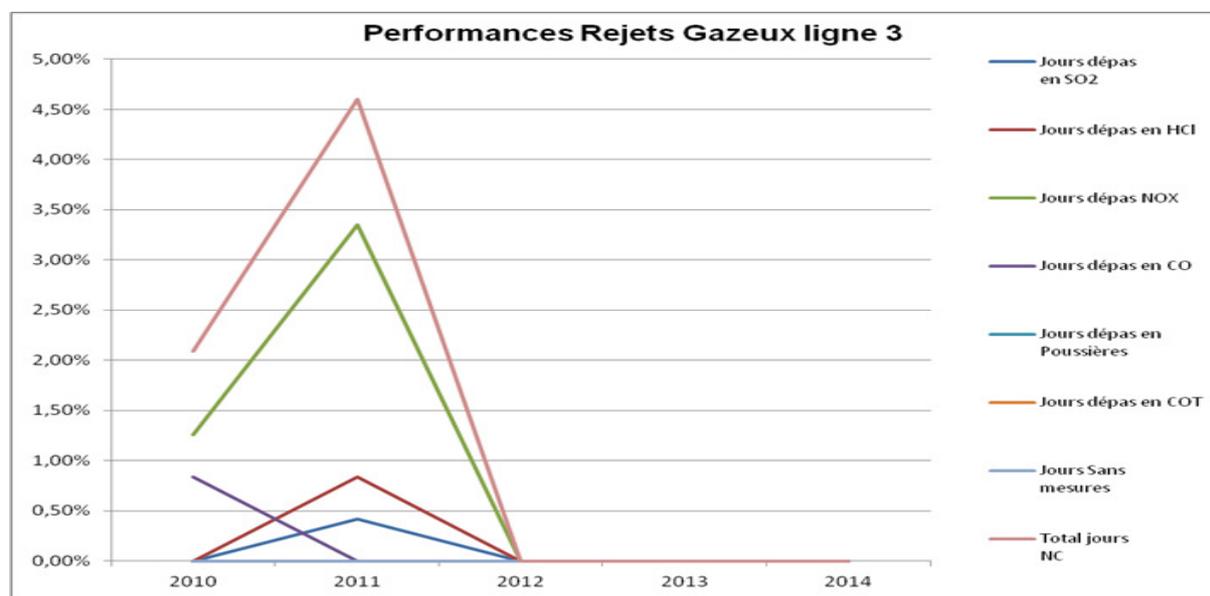
Le site INERTAM

Sur le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx, tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

Toutes les mesures effectuées en 2014, aussi bien par notre système d'autosurveillance que par le laboratoire agréé étaient inférieures aux seuils tolérés.

En 2014, comme en 2013, le site d'Inertam n'a fait l'objet d'aucun dépassement journalier.



Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : nous ne constatons pas d'évolution significative des émissions des polluants/tonne de déchets traités. 4849 tonnes de déchets amiantés ont été traités en 2014 contre 5212 tonnes en 2013.

Polluant	2013	2014
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.4	7.3
<i>Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités</i>	1.4	1.5
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3	1.1
<i>Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités</i>	0.25	0.23
Oxydes d'azote (NOx) en tonnes	76.5	70.1
<i>Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités</i>	14.7	14.5
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	8.3	7.8
<i>Emission spécifique en kg de SO2/ t déchets traités</i>	1.6	1.6
Poussières en tonnes	0.06	0.04
<i>Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités</i>	0.01	0.007

Conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/10 modifiant l'arrêté du 22/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, Inertam a investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furannes. Celui-ci a été mis en place courant septembre mais ne fut opérationnel qu'en novembre 2014. La 1^{ère} analyse a montré des résultats nettement inférieurs au seuil toléré.

Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans notre procédé : souvent proches de zéro, mais avec des pics occasionnels de l'ordre de 1500 mg/Nm³. Aussi, si nos résultats restent tout à fait satisfaisants en moyenne journalière, il nous semble prudent de lisser ces pics et de mettre en place une DENOX non catalytique. Des premiers essais à l'ammoniaque réalisés en 2012 ont été complétés en 2014 par des essais à l'eau ammoniacale et à l'urée. Après analyse des résultats, notre choix s'est porté sur l'urée. Les travaux d'industrialisation de l'injection d'urée sont programmés en 2015.

Le site d'essai

- 2 campagnes d'essais ont été menées sur l'unité KIWI soit au total :
 - 14h15 de combustion
 - 41h56 de gazéification
 - 129h09 de maintien en température avec brûleurs gaz naturel

Ces essais ont engendré des rejets gazeux moindres allant de moins d'un kilo par an pour le fluorure d'hydrogène à 19 kg pour les oxydes d'azote.

- Une campagne d'essai de torche à plasma d'une puissance électrique moyenne de 196 kWélec sur une durée de fonctionnement de 5h59.

Le site CHO Morcenx

Le gaz de synthèse produit sur le site est épuré avant injection dans les moteurs : l'injection de chaux éteinte permet de capter l'acide chlorhydrique, le filtre à manches permet de capter les poussières, et un filtre à charbon actif permet de capter l'H₂S.

Les rejets gazeux sont analysés en continu, et ces analyses ont été complétées par des mesures ponctuelles réalisées par un organisme agréé. CHO Morcenx a réalisé 2 mesures ponctuelles en 2014. Ces mesures ont permis de mesurer l'ensemble des paramètres prévus dans l'arrêté préfectoral de CHO Morcenx à savoir :

- Les oxydes de carbone,
- les oxydes de soufre,
- les oxydes d'azote,
- l'acide chlorhydrique,
- les composés organiques volatils,
- les métaux lourds,
- les dioxines/ furanes,
- l'acide fluorhydrique.

Ces analyses complètes ont permis de confirmer que le procédé de gazéification, sans besoin de traitement spécifique, génère des rejets en métaux et en dioxine /furane extrêmement faibles.

Néanmoins, conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/10 modifiant l'arrêté du 22/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, CHO Power a investi en 2014 dans un analyseur en semi continu des dioxines et furanes.

16.4.2.2 *Les rejets aqueux et leur contrôle*

Une étude sur le dimensionnement et la cartographie des rejets en eaux sur le site de CHO Morcenx est en cours de réalisation afin de définir au mieux un traitement des rejets aqueux.

Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Sur l'activité vitrification de déchets amiantés, tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses. Les mesures effectuées sur les 17 021 m³ rejetés sur l'année 2014 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres pour l'année 2014

Polluant	Quantité totale rejetée	Quantité rejetée par tonne de déchet traité
Matières en Suspension (MEST) en Kg	183	38 g/t
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	239	49 g/t
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	116	24 g/t
Carbone Organique Total (COT) en Kg	47	10 g/t
Azote total en Kg	23	5 g/t
Hydrocarbures Totaux en Kg	3.2	1 g/t

Le site de vitrification et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionnelle. Sur l'année 2014 toutes les analyses se sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionnelle n'a été relevée.

16.4.2.3 La production de déchets et leur traitement

Le site Inertam

Pour l'activité vitrification d'amiante, voici un tableau récapitulant les déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	498	Valorisation
Cendres volantes	582	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	15	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	40	Valorisation
Réfractaires	53	Centre d'enfouissement

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité.

Sur l'année 2014 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Une campagne de concassage du stock de vitrifiat a été réalisée en avril 2014, soit 5900t. 3936 tonnes de Cofalit ont été valorisées, en avril 2014, en sous couche d'une plateforme de stockage de bois. Au 31 décembre 2014 restaient sur site près de 4580 t de Cofalit concassés en attente de valorisation ainsi que 1785 t de vitrifiat en attente de concassage.

Le site d'essais

En 2014, la plateforme de R&D a produit (sur l'unité KIWI) : 290 kg de mâchefers, 1240 kg de cendres et 2702 kg de résidus de traitement syngas sec.

Le site CHO Morcenx

CHO Morcenx a généré et éliminé les déchets suivants :

- La ferraille et le refus de tri sont des déchets issus de la chaîne de préparation du combustible, les refus sont composés en majorité de gravats. Ceux-ci sont traités en centre d'enfouissement de classe 2.
- Le procédé de gazéification des déchets étant toujours en phase d'optimisation, les résidus de la gazéification n'ont pas encore atteints les critères chimiques les permettant d'être valorisés en sous couche routière. Les résidus de gazéification sont traités en centre d'enfouissement technique de classe 2.
- Les cendres volantes, résidus de notre filtre à manches, sont quant à elles traités en centre d'enfouissement de classe 1.

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	20	Valorisation
Refus de tri	310	Centre d'enfouissement
Cendres volantes	134	Centre d'enfouissement
Résidus de gazéification	1621	Centre d'enfouissement
Refus de tri	310	Centre d'enfouissement

16.4.2.4 Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2013 et 2014 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Traitement de déchets dangereux			17234	15104	7649	8299
Gazéification de déchets non dangereux	29984 (*)	(*)	774	4536	10074	20403
Plateforme d'essais			550	189	578	230

(*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2014 2 222 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 16 686 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir à bois.

16.4.2.5 Les conditions d'utilisation des sols et des sous-sols

Le groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de traitement de déchets dangereux utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.

S'agissant des sous-sols, un puits artésien, créé en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.

Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. Jusqu'à ce jour aucune pollution n'a été décelée.

16.4.2.6 Les nuisances sonores et olfactives

De nouvelles analyses acoustiques réglementaires ont été effectuées en limite de site et chez les riverains en juillet et décembre 2014. Elles se sont toutes révélées conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.

Pour rappel, une étude olfactive avait été réalisée en mai 2008 afin d'effectuer un état olfactif de référence avant l'implantation de l'installation de gazéification de déchets industriels banals. 3 zones d'odeurs avaient ainsi été repérées, avec des concentrations parfois voisines de la valeur d'objectif de qualité environnementale admise dans la réglementation française et européenne.

16.4.2.7 *Le milieu naturel*

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de déchets industriels dangereux et le site d'essais, et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces surveillances environnementales autour des 2 sites est de reporter l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. En outre les prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Le site CHO Morcenx

Une attention particulière a été donnée au Plan de Surveillance Environnementale autour de l'usine CHO Morcenx lors de sa première année de fonctionnement. Des mesures dans l'air ont été réalisées du 26 août au 09 septembre 2014 au moyen de :

- prélèvements actifs sur 3 zones différentes pendant 14 jours au moyen de Partisols permettant la détermination des fractions PM10, PM2.5, et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur fraction PM10,
- mesure de monoxyde de carbone (CO) sur ces 3 mêmes zones,
- prélèvements passifs sur 2 périodes de 7 jours au moyen de cartouches (tubes radiello) en 5 sites différents pour l'analyse des gaz suivants : dioxyde de soufre (SO₂), dioxydes d'azote (NO₂), et composés organiques volatiles (COV).

Les concentrations en particules PM2.5 et PM10, en HAP dont le benzo(a)pyrène, en monoxyde de carbone, SO₂, NO₂, et COV sont faibles, et très inférieures aux objectifs de qualité, ou préconisations existantes. Les valeurs sont également inférieures à celles mesurées en Ile-de-France par AirParif en 2009, et très faibles par rapport aux valeurs moyennes mesurées dans des sites industriels en France.

Les résultats sont de fait très proches de ceux de l'état initial (2011), avec de très légères augmentations de certains composés et dans différents points. Rappelons que les concentrations des polluants de l'air sont variables tout au long de l'année, notamment en fonction des conditions météorologiques. Nous n'avons pas de recul pour l'instant sur les niveaux de variations des composés mesurés dans cette zone.

Le rapport conclut : « Au bilan, la qualité de l'air mesurée dans ces différentes zones est bonne. Ces résultats ne mettent pas en évidence l'impact des émissions de CHO MORCENX sur la qualité de l'air »

Le site Inertam

Pour l'usine de traitement de déchets dangereux il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pin et maïs tous les 3 ans, avec chaque année intermédiaire une campagne d'analyse allégée, limitée aux aiguilles de pins.

L'année 2014 correspondant à une campagne allégée de prélèvements, 3 prélèvements d'aiguilles de pins ont été réalisés en septembre 2014 selon les axes des vents dominants (est et ouest) et dans une zone hors panache (témoin), dans un rayon de 2.5 km autour de notre site.

Les concentrations en métaux, dioxines et furanes retrouvées dans ces échantillons d'aiguilles de pins sont faibles à très faibles, et du même ordre de grandeur dans les 3 points exposés ou témoins.

Ces résultats confirment donc l'absence d'impact en 2014 de l'installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

16.4.3 Les procédures et démarches environnementales

Le groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.

A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

16.4.4 Les impacts financiers

16.4.4.1 Assurances

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement. Le contrat triennal d'Inertam a été souscrit en 2006 et a été renouvelé en 2009 puis en 2012. Le contrat annuel de CHO Morcenx est entré en vigueur depuis le second semestre 2012 et est renouvelé chaque année. Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de déclarations de sinistres. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

16.4.4.2 Garanties hors bilan

Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam et au titre de la réglementation alors applicable, Europlasma a donné en 2013 une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

16.4.4.3 Provisions pour risques et indemnités

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement. A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

16.4.4.4 Les garanties financières

Conformément aux articles L516-1, R516-1 et R516-2 du Code de l'Environnement, relatifs à la constitution des garanties financières par certaines installations classées pour la protection de l'environnement, Inertam et CHOPEX ont mis en place courant 2014 les dispositifs de garantie financière après avoir soumis au Préfet les modalités de calcul et de consignation. Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour Inertam ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 1 547 K€.

Inertam a effectué le 1^{er} versement de 309 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations en novembre 2014 puis versera 10 % du montant initial des garanties financières par an, pendant huit ans.

De la même façon, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 août 2014, le montant des garanties financières pour CHOPEX, ayant pour but de garantir la mise en sécurité du site, s'élève à 206 K€.

CHOPEX a effectué le 1^{er} versement de 41 K€, correspondant à 20 % de ce montant, auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations en novembre 2014 puis versera 10 % du montant initial des garanties financières par an, pendant huit ans.

16.5 TABLEAU DES RESULTATS DE 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices présente les données afférant à la seule société Europlasma SA.

NATURE DES INDICATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	15 285 047	15 656 035	15 737 235	1 576 474	6 904 497
Nombre d'actions émises	15 285 047	15 656 035	15 737 235	15 764 735	69 044 970
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	4 000 000	4 000 000			
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR A					33 036 263
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de BSAR B					16 967 409
Actions attribuées gratuitement en cours d'attribution	630 800	315 612	402 912	308 250	612 380
Nombre d'actions dilué	19 915 847	19 971 647	16 140 147	16 072 985	119 653 021
Chiffre d'affaires hors taxes	2 803 712	7 282 513	2 697 342	2 931 163	826 532
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	1 979 763	1 383 024	-331 545	-825 639	-3 035 155
Impôts sur les bénéfices	-426 364	-381 345	-224 333	-371 495	-108 460
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2 062 204	1 125 240	-25 656 179	-9 407 199	-24 965 590
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,11	-0,01	-0,03	-0,04
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,07	-1,63	-0,60	-0,36
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,12	0,09	-0,01	-0,03	-0,02
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	0,10	0,06	-1,59	-0,59	-0,21
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V - PERSONNEL					
Nombre de salariés	29	26	24	20	18
Montant de la masse salariale en Euros	1 488 666	1 331 200	1 183 260	989 148	1 211 849
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	668 463	605 071	618 629	511 578	642 208

16.6 HONORAIRES DES CACS

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 014	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2 013
Inertam	22	0	22	26	0	26
Europlasma	164*	18	182	135	52	186
Financière GEE	8	0	8	6	0	6
CHO Power	19	0	19	53	0	53
CHOPEX	13	0	13			
Europe-environnement				43	0	43
Ventacid Hongrie				2	0	2
Total	226	18	244	265	52	316

* Dont 23 K€ de frais liés aux augmentations de capital et imputés sur les primes d'émission

16.7 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1/ ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,**
- **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,**
- **Nomination de Gottex Real Asset Fund 1 (WTP) au poste d'administrateur;**
- **Quitus aux administrateurs**
- **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;**

A titre extraordinaire

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;**
- **Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder,**
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,**
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,**
- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,**
- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,**
- **Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code de commerce avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés**

A titre ordinaire

- **Pouvoirs pour les formalités.**

I - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 24 965 590 euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 7 359 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 2 453 euros.

SECONDE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 25 991 225 euros.

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au Report à Nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit 24 965 590 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux L.225-38 et suivants du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) –QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – NOMINATION DE GOTTEX REAL ASSET FUND 1 (WTP) AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, la société GOTTEX Real Asset Fund 1 (WTP) Sàrl, société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147568, représentée par Monsieur Francis CAMPEAU.

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 8^{ème} résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2014, [68.027.795] actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II - RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

NEUVIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;

— à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

—le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

— décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

—prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

— prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de

l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant

d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DIXIEME RESOLUTION : (DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'ACTION ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR OFFRE AU PUBLIC)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

—le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 14^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

— à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

—le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que ,:

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;

—le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 11^{ème} résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 11^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

ONZIEME RESOLUTION DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE ET/OU L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20% du capital social par an ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que, :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu à 75% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Alternext de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

DOUZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déterminer les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions, dans le respect des dispositions légales en vigueur à la date de décision du Conseil d'administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION (POSSIBILITE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS DANS LA LIMITE DE 15%)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) et du plafond global fixé à la 14^{ème} résolution;

2. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION (PLAFOND GLOBAL DES EMISSIONS D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global

d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} et 13^{ème}, résolutions à un montant nominal global de trente millions d'euros 30 000 000 €), compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

1. les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 9^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros 10 000 000 €),

2. les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public ou placement privé, objets des 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à dix millions d'euros (10 000 000 €),

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet

QUINZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCEDER, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-1 DU CODE DE COMMERCE, A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-19 DU CODE DU TRAVAIL

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233- 16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;
- décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.
- décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

III - RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi